

ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN

OU BIBLIOTHÈQUE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

Quid pulchrum, quid turpe, quid utile, quid non.
HORACE

TOME III

1767



INSTITUT COPPET

ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN

OU BIBLIOTHÈQUE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

Quid pulchrum, quid turpe, quid utile, quid non.

HORACE

1767

TOME III

Institut Coppet
2026

AVIS DU LIBRAIRE

Ce recueil *moral et politique* paraît régulièrement le vingt de chaque mois. On y trouve pour première partie, des *pièces détachées, morales et politiques* de l'auteur, et de plusieurs autres qui veulent bien concourir au succès de cet ouvrage ; pour seconde partie, des *critiques raisonnées et détaillées* des livres nouveaux, étrangers ou nationaux, sur les *sciences économiques* ; pour troisième partie, des *réflexions patriotiques sur les grands événements publics* qui pourront intéresser d'une manière plus spéciale les lecteurs éclairés sur les principes constitutifs de l'ordre social, et les citoyens zélés pour les progrès des connaissances utiles à l'humanité.

Le prix de chaque volume des ÉPHÉMÉRIDES est de 36 sols broché.

Ceux qui voudront avoir ce recueil franc de port peuvent souscrire à Paris, chez Lacombe, libraire, quai de Conti, à raison de 18 livres par an, pour Paris, et de 24 livres pour la province.

ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN,
OU BIBLIOTHÈQUE RAISONNÉE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

1767. TOME TROISIÈME

PREMIÈRE PARTIE.
PIÈCES DÉTACHÉES.

N°. I.

Despotisme de la Chine, par M. A.

Nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs cet ouvrage intéressant que nous leur avons annoncé.

L'auteur l'a divisé en huit chapitres, également curieux, qu'il a rédigés, suivant son usage, avec la plus grande précision.

Le premier traite de l'origine, de l'étendue et de la prospérité de la Chine. Le second contient le détail des lois fondamentales de cet empire. Le troisième est une analyse de sa législation positive.

Le quatrième roule sur le système de l'impôt. Le cinquième sur l'autorité de l'empereur. Le sixième sur l'administration, les lois pénales et les mandarins. Le septième sur les défauts reprochés au gouvernement de la Chine.

Mais le huitième et le plus important de tous, est un résumé des précédents, qui contient un parallèle entre les constitutions naturelles du meilleur gouvernement des empires, et les principes de la science qu'on enseigne et qu'on pratique à la Chine.

AVANT-PROPOS

On comprend le gouvernement de la Chine sous le nom de *despotisme*, parce que le souverain de cet empire réunit en lui seul toute l'autorité suprême. *Despote* signifie MAÎTRE ou SEIGNEUR : ce titre peut donc s'étendre aux souverains qui exercent un pouvoir absolu réglé par les lois, et aux souverains qui ont usurpé un pouvoir arbitraire qu'ils exercent en bien ou en mal sur des nations dont le gouvernement n'est pas assuré par des lois fondamentales. Il y a donc des despotes légitimes et des despotes arbitraires et illégitimes. Dans le premier cas, le titre de despote ne paraît pas différer de celui de monarque ; mais ce dernier titre se donne à tous les rois, c'est-à-dire à ceux dont l'autorité est unique et absolue, et à ceux dont l'autorité est partagée ou modifiée par la constitution des gouvernements dont ils sont les chefs. On peut faire la même observation sur le titre d'empe-

reur : il y a donc des monarques, des empereurs, des rois, qui sont despotes, et d'autres qui ne le sont pas. Dans le despotisme *arbitraire*, le nom de despote est presque toujours regardé comme un titre injurieux qu'on donne à un souverain arbitraire et tyrannique.

L'empereur de la Chine est un despote ; mais en quel sens lui donne-t-on cette dénomination ? Il me paraît qu'assez généralement en Europe on a des idées peu favorables sur le gouvernement de cet empire ; je me suis aperçu, au contraire, par les relations de la Chine, que sa constitution est fondée sur des lois sages et irrévocables, que l'empereur fait observer, et qu'il observe lui-même exactement : on en pourra juger par la simple compilation de ces relations mêmes qu'on va donner ici sous ce point de vue.

CHAPITRE PREMIER

1. Introduction

C'est au fameux Marco Polo, Vénitien, qu'on dut, dans le XIII^e siècle, les premières connaissances de la Chine ; mais tout ce qu'il rapportait de l'ancienneté de cette monarchie, de la sagesse de ses lois et de son gouvernement, de la fertilité, de l'opulence, du com-

merce florissant, de la multitude prodigieuse d'habitants qu'il attribuait à cet empire, de la sagesse de ce peuple, de sa politesse, de son goût pour les arts et les sciences, parut incroyable. Tous ces récits passèrent pour autant de fables. Une relation si extraordinaire semblait plutôt le fruit d'une imagination enjouée que le rapport d'un observateur fidèle.

On trouvait de l'absurdité à croire qu'il pût exister à 3 000 lieues de nous, un empire si puissant qui l'emportait sur les États les mieux policés de l'Europe. Quoi ! au-delà de tant de nations barbares, à l'extrémité du monde, un peuple aussi ancien, aussi sage, et aussi civilisé que le représentait le voyageur vénitien ! C'était une chimère qui ne pouvait trouver de foi que dans les esprits simples et crédules.

Les temps dissipèrent ces préjugés ; les premiers missionnaires qui pénétrèrent à la Chine, vers la fin du quinzième siècle, publièrent quelques relations de ce royaume ; elles s'accordaient avec celles de Marco Polo ; elles vérifièrent ses récits ; on rendit justice à sa sincérité. Le témoignage unanime de plusieurs personnes dont l'état et l'intelligence garantissaient la fidélité de leurs rapports, subjuguèrent tous les esprits ; l'incertitude fit place à la conviction ; celle-ci entraîna à la surprise et l'admiration.

Depuis cette époque, le nombre des relations s'est multiplié à l'infini ; cependant on ne peut se flatter de connaître assez parfaitement cet empire et ses productions pour avoir des notions parfaitement exactes de cette belle contrée. On ne peut guère compter que sur les mémoires des missionnaires ; mais la sublimité de leur vocation, la sainteté de leurs travaux ne leur permettaient guère d'étudier des objets de pure curiosité ; d'ailleurs la nécessité de se livrer à des sciences arbitraires pour les faire servir de rempart à leurs occupations apostoliques, ne leur a laissé que le temps de nous donner exactement le résultat de leurs opérations géométriques et les dimensions précises d'un empire si étendu.

S'ils y ont joint des connaissances sur l'histoire morale et politique, ce qu'ils ont dit, quoiqu'assez satisfaisant, n'est pas cependant traité aussi profondément qu'il aurait pu l'être. On les accuse d'avoir, en plus d'une occasion, sacrifié la vérité à des préjugés de leur état, et de n'avoir pas toujours autant de fidélité dans leurs récits que de zèle dans leurs missions.

À l'égard des productions de cette vaste contrée, ils n'ont pas eu assez de loisir pour se livrer à cette étude, et c'est dans l'histoire de la Chine la partie la plus défectueuse. Toutes les inductions qu'on peut tirer de leurs rapports,

c'est que la nature offre en ces climats la même sagesse, la même intelligence et la même variété que dans le nôtre, avec cette différence qu'elle semble avoir rassemblé dans cette seule contrée presque toutes les productions qu'on trouve dispersées dans le reste de l'univers ; cette bienfaisance de la nature n'a pas permis aux missionnaires de nous donner sur ces objets une instruction complète.

Le père Duhalde a pris soin de rassembler différents mémoires et d'en faire un corps d'histoire. Le mérite de l'ouvrage est assez connu ; c'est d'après cet écrivain que nous avons traité de cet empire, mais sans nous dispenser d'avoir recours aux originaux dont il s'est servi.

Nous avons aussi consulté plusieurs autres voyageurs qui ont écrit sur la Chine et dont le père Duhalde n'a pas fait mention : tels que Marco Polo, Emmanuel Pinto, Navarette, Espagnol et missionnaire dominicain ; les voyageurs hollandais, Gemelli Carerri, Laurent Lange, envoyé du czar Pierre à l'empereur de la Chine, le gentil Ysbrant Ides, l'amiral Anson, et plusieurs autres.

2. Origine de l'empire de la Chine

La nuit des temps, qui confond tout, n'a pas épargné l'origine des Chinois. L'histoire an-

cienne de presque tous les peuples n'est qu'un tissu de fables inventées par l'orgueil ou produites par l'ignorance et la barbarie qui ont précédé la formation des sociétés. Plus un peuple est devenu célèbre, plus il y a prétendu accroître son lustre en tâchant d'ensevelir sa source dans les siècles les plus reculés ; c'est ce qu'on impute aux antiquités chinoises.

Leur histoire nous apprend que *Fohi* ayant été élu roi environ 3 000 ans avant Jésus-Christ (c'est à peu près du temps de Noé), ce souverain civilisa les Chinois et fit différentes lois également sages et justes. Les annales ne se contentent pas de nous représenter ce prince comme un habile législateur ; elles nous le donnent encore pour un mathématicien profond, pour un génie créateur auquel on doit de belles inventions : il apprit à entourer les villes de murs ; il imposa différents noms aux familles, afin de les distinguer ; il inventa des figures symboliques pour publier les lois qu'il avait faites. En effet les hommes étaient instruits ailleurs de ces connaissances, vers ces temps-là ; car elles avaient déjà fait beaucoup de progrès en Égypte dès le temps de Jacob.

À *Fohi*, les historiens chinois font succéder *Chin-nong*. Cet empereur apprit à ses sujets à semer les grains ; à tirer du sel de l'eau de la mer, et des sucs salutaires de plusieurs plantes ;

il favorisa aussi beaucoup le commerce et il établit des marchés publics. Quelques historiens placent sept empereurs après *Chin-nong* ; mais les autres lui font succéder immédiatement *Hoang-ti*.

C'est à ce prince qu'on rapporte l'origine du cycle sexagénaire, du calendrier, de la sphère, et de tout ce qui concerne les nombres et les mesures. Suivant la même histoire, il fut aussi l'inventeur de la monnaie, de la musique, des cloches, des trompettes, des tambours et de différents autres instruments ; des arcs, des flèches et de l'architecture ; il trouva encore l'art d'élever des vers à soie, de filer leurs productions, de les teindre en différentes couleurs et d'en faire des habits ; de construire des ponts, des barques et des chariots qu'il faisait tirer par des bœufs. Enfin c'est sous le règne de ces trois empereurs que les Chinois fixent l'époque de la découverte de toutes les sciences et de tous les arts en usage parmi eux.

Après *Hoang-ti* régnèrent successivement *Chao-hao* ; son fils, *Tchuen-hio*, *Tcho*, *Yao* et *Xun*. Sous le règne d'*Yao*, dit l'histoire chinoise, le soleil parut dix jours de suite sur l'horizon, ce qui fit craindre un embrasement général.

Les auteurs anglais de l'histoire universelle sont, de tous les écrivains, ceux qui paraissent avoir le plus combattu toutes les preuves qu'on

a voulu donner de l'antiquité chinoise. C'est dans leurs ouvrages qu'on peut puiser les raisons qui pourraient faire rejeter l'opinion du père Duhalde et de ses partisans. Cet historien fixe la première époque de la chronologie chinoise au règne de *Fohi*, 2357 ans avant J.-C., et la fait suivre sans interruption jusqu'à notre temps ; ce qui comprend une période de 4 000 ans. M. Shuckford a adopté ce système, en conjecturant que l'arche s'est arrêtée sur des montagnes près des frontières de la Chine. Il a donné pour ancêtres aux Chinois les enfants que Noé eut après le déluge ; et il fait mourir ce patriarche dans cette contrée, après un séjour de 350 ans. Ce savant prétend que *Fohi* et *Noé* ne sont qu'un même personnage.

Les écrivains anglais, après avoir démontré clairement que par le texte de la Genèse et par les circonstances qui y sont rapportées, on ne peut entendre que l'arche s'arrêta près de la Chine, mais sur le mont Ararat, situé en Arménie, passent aux preuves alléguées par le père Duhalde. Ils sont bien éloignés de regarder comme démonstratif ce que cet historien rapporte des neuf premiers empereurs et de leur règne. La durée de ces règnes, suivant les historiens anglais, comprend une période de 712 années, et fait la base de la chronologie chinoise ; mais rien, disent-ils, n'est moins solide

que tout ce qu'on raconte depuis *Fohi* jusqu'au règne d'*Yu*, qui succéda à *Xun* au temps d'Abraham. À ce règne d'*Yu* commence l'ordre des dynasties ou familles qui ont occupé le trône jusqu'à présent. Avant lui, l'histoire chinoise est mêlée de fables.

Sans insister sur la chronologie de Moïse, qui paraît contrarier celle des Chinois, il suffit, disent-ils, d'avoir donné le précis des premiers temps pour faire voir combien toute leur histoire est destituée de fondement. Les preuves les plus plausibles que l'on puisse alléguer en sa faveur se réduisent au témoignage de *Confucius*, à l'opinion des Chinois et à leurs observations astronomiques. Mais comment se rendre à ces raisons ? Confucius se plaint que de son temps on manquait de bons mémoires historiques. L'opinion de la nation démontre seulement le même faible que tout autre peuple a pour s'arroger l'antiquité la plus reculée ; et c'est un effet de l'orgueil, qui, loin d'être un motif de crédulité, devient une raison de plus pour rejeter toute cette antiquité chimérique. Quant aux observations astronomiques, l'exemple que le père Martini dit avoir lu dans les livres chinois, que le soleil parut dix jours de suite, est-il bien propre à donner une idée avantageuse des connaissances des Chinois dans cette partie ? Il en est de même de l'éclipse observée 2 155 ans

avant le commencement de notre ère. Est-il probable que ces peuples aient pu faire alors des observations tant soit peu passables ; eux qui, dans le seizième siècle depuis la naissance du Sauveur, lorsque les jésuites arrivèrent à la Chine, n'avaient encore que des notions fort imparfaites de l'astronomie, puisque des mahométans étaient chargés de la formation de leur calendrier et de toutes les observations relatives à cette science. « C'est ce que nous croyons pouvoir démontrer, disent les critiques anglais, par une savante et curieuse lettre de M. Costard, publiée dans les *Transactions philosophiques* des mois de mars, août et mai de 1747. » D'ailleurs, quelle apparence y a-t-il que les trois premiers monarques aient inventé toutes les sciences et tous les arts libéraux ; qu'ils y aient fait en si peu de temps des progrès si étonnants ? Nous en inférons, disent ces savants étrangers, qu'on ne peut fonder l'antiquité fabuleuse des Chinois sur tous les récits de leurs historiens, et qu'il ne faut les croire qu'avec discernement.

Leur période historique ne doit avoir commencé que bien du temps après le règne d'*Yu*. M. Fouquet, évêque titulaire d'Eleuterepolis, a publié même une table chronologique de l'empire de la Chine (*Tabula chro. historiæ Sinicæ, connexa cum cyclo qui vulgo Kiat se dicitur*. Romæ

1729), dressée par un seigneur tartare qui était vice-roi de Canton, l'an 1720 ; ce chronologiste l'avait tirée des grandes annales de la Chine. Cette table fixe le commencement de la véritable chronologie environ à quatre siècles avant la naissance du Sauveur. M. Fouquet affirme de plus qu'on pourrait, sans risquer de se tromper, rapprocher cette époque un peu plus de notre temps ; il convient à la vérité que la nation chinoise a sa source dans les temps voisins du déluge ; mais il nie que leur histoire puisse mériter une entière créance, avant la période que nous venons d'indiquer. M. F. Fourmont observe que cette opinion est aujourd'hui presque universellement reçue par les missionnaires ; les auteurs même de *Kang-mu* ou *Grandes Annales Chinoises*, conviennent aussi de bonne foi que la chronologie qui remonte au-delà de 400 ans avant notre ère, est souvent suspecte. Un auteur très versé dans l'histoire chinoise (M. Bayer), n'a pas meilleure opinion des mémoires de ces peuples.

Les auteurs anglais ne s'en tiennent pas à combattre ainsi leurs adversaires ; ils prétendent encore prouver (*Histoire universelle*, tome XIII, in-4°. Amsterdam, 1752, pages 13 et 112) que la Chine n'était que médiocrement peuplée l'an 1300 avant l'ère chrétienne.

Si la Chine, poursuivent encore nos historiens anglais, eût été un grand et puissant empire, comme elle l'est depuis plusieurs siècles, malgré le caractère réservé des Chinois, on aurait eu quelques connaissances de leurs richesses, de leur pouvoir et de leur génie ; les Perses en auraient su quelque chose avant la destruction de leur monarchie ; de même les Grecs, jusqu'au temps d'Hérodote, n'auraient pas ignoré l'existence du peuple chinois s'il eût fait une figure considérable dans le monde, mais il n'en est point parlé dans l'histoire avant qu'Alexandre pénétrât dans l'Inde, et même alors il n'en est rien dit qui soit de la moindre importance. Les plus anciens historiens, soit grecs, soit latins, n'ont fait aucune mention des Chinois. Moïse, Manethon, Hérodote et d'autres écrivains de la plus haute antiquité, ne parlent ni des Chinois ni de la Chine. (Cependant certains passages de Diodore de Sicile et de Quintecurce citent des habitants du royaume *Sophitien* comme un peuple fameux par l'excellence de son gouvernement, et ce même pays est appelé *Cathéa* par Strabon ; plusieurs savants présumant que Quintecurce, Diodore de Sicile et Strabon ont voulu parler de la Chine ; mais les auteurs anglais sont d'un sentiment contraire.)

Il paraîtrait, par tout ce qu'on vient de voir, que les Chinois des derniers siècles auraient

corrompu leurs annales : que les connaissances qu'ils avaient reçues par tradition de leurs aïeux, touchant la cosmogonie, la création de l'homme, le déluge, etc., auraient été appliquées à l'ancien état monarchique de la Chine ; qu'ils auraient aussi rapporté à leur cycle sexagénaire divers événements beaucoup antérieurs à son invention : cependant, concluent nos historiens, nous devons tenir un milieu entre les deux extrémités opposées et reconnaître que les plus anciens mémoires chinois renferment quelques vérités.

Tout cet extrait est tiré presque entièrement des mélanges intéressants et curieux dont l'auteur paraît avoir adopté l'opinion des Anglais. Néanmoins toutes les preuves qu'ils allèguent seraient fort faciles à réfuter, quant à ce qui concerne les événements remarquables des règnes d'*Yao*, de *Xun* et d'*Hiu*, à peu près contemporains d'Abraham.

M. de Guignes vient de rappeler le sentiment de M. Huet, qui est que les Chinois tirent leur origine des Égyptiens ; cet académicien a voulu l'appuyer de faits assez probables : il s'est aperçu que les anciens caractères chinois avaient beaucoup de ressemblance avec les hiéroglyphes égyptiens, et qu'ils n'étaient que des espèces de monogrammes formés des lettres égyptiennes et phéniciennes ; il entreprend de

démontrer aussi que les premiers empereurs de la Chine sont les anciens rois de Thèbes et d'Égypte : une réflexion assez simple lui semble autoriser le système qui donne à la nation chinoise une origine égyptienne. Les arts et les sciences florissaient à la Chine avant le règne d'*Yao*, tandis que les peuples voisins vivaient encore dans la barbarie ; il est donc naturel de conclure, dit-il, que les Chinois sortaient d'une nation déjà policée, qui ne se trouvait point alors dans la partie orientale de l'Asie. Si l'on trouve des monuments égyptiens jusque dans les Indes, ainsi que les témoignages de plusieurs voyageurs le confirment, il ne sera pas difficile de se persuader que les vaisseaux phéniciens ont transporté dans ce pays quelques colonies égyptiennes qui de là ont pénétré la Chine environ douze cents ans avant Jésus-Christ, en apportant leur histoire avec eux. (*Introduction à l'histoire de l'univers*, tome VII, page 620.)

M. l'abbé Barthelemi, dans un mémoire lu à l'Académie des belles-lettres le 18 avril 1763, a tâché d'appuyer le système de M. de Guignes, en démontrant que l'ancienne langue égyptienne lui paraît avoir beaucoup de rapport avec l'hébreu et le chinois, etc.

Il est étonnant qu'on n'ait pas fait plus tôt une réflexion fort simple, qui pourrait être ap-

puyée d'un développement curieux. Quand même on démontrerait l'identité des Chinois et des Égyptiens, pourquoi ne supposerait-on pas que ces derniers viennent de la Chine, ou plutôt que les uns et les autres ont une origine commune ? C'est un sentiment qu'il serait, ce semble, fort aisé de rendre aussi vraisemblable que le système des académiciens français. Quelle assurance ont donc nos dissertateurs que les *arts* et les *sciences* étaient inconnus des anciens *Chaldéens*, aux temps voisins d'Abraham, et par conséquent sous le règne d'*Yao* ? Les Indes, qu'ils regardent eux-mêmes comme l'origine immédiate des premiers législateurs chinois, ne confrontent-elles pas d'un côté à la *Chine*, et de l'autre à la *Chaldée* ? Si les sciences, les hiéroglyphes et les arts étaient partis de là, pour s'établir dans la Chine qui est à l'orient et dans l'Égypte qui est à l'occident, que deviendraient les conjectures ? Au reste, toutes ces discussions purement historiques sont ici d'une très médiocre conséquence.

Les objets les plus intéressants sont les lois établies par *Yao*, par *Xun* et par quelques autres, les grands ouvrages entrepris sous leurs règnes pour la prospérité de l'agriculture et du commerce des denrées, les monuments qu'ils ont laissés de leur science et de leur sagesse.

Des écrivains superficiels, qui ne cherchent que des faits et des dates, ont écrit que ces *magnifiques institutions*, si relevées dans les ouvrages très authentiques de *Confucius*, « ne méritaient pas l'attention des savants ». L'absurdité de ce jugement est un sûr préservatif contre tous les autres raisonnements de ces compilateurs.

Le défaut d'une chronologie parfaitement réglée, les lacunes que le temps a causées dans les anciens mémoires historiques, et le mélange des fables qu'on y a substituées, ne peuvent raisonnablement faire rejeter des faits certains, attestés d'âge en âge et confirmés par des monuments de la plus extrême importance comme de la plus grande authenticité.

La chronologie des livres de Moïse a donné lieu à trois opinions qui ne paraissent pas décidées. Toutes les histoires des Grecs, des Romains et des autres peuples, même les plus modernes, sont mêlées de fables et souffrent des éclipses, néanmoins le fond des événements passe pour authentique, surtout quand il est reconnu par les plus anciens écrivains éclairés, et attesté par des monuments. C'est le cas des événements célèbres arrivés sous les empereurs *Yao* et *Xun*.

Nous ne nous arrêterons pas à fouiller dans les fastes de la monarchie chinoise pour en tirer

les noms des empereurs et pour rendre raison de leur célébrité. Notre plan ne pourrait comporter cette histoire, qui demanderait trop d'étendue ; il est aisé de concevoir que, dans le nombre de deux cent trente empereurs, il s'en est trouvé sûrement plusieurs de recommandables par leurs belles qualités, par leur habileté et leurs vertus, d'autres qui ont été en horreur par leurs méchancetés, par leur ignorance et par leurs vices. Le père Duhalde a donné une histoire chronologique de tout ce qui s'est passé de plus remarquable sous le règne de ces souverains (*t. I, page 279*) ; on peut la consulter. Pour nous, notre tâche va se borner à faire connaître la forme du gouvernement chinois et à donner une idée de tout ce qui s'y rapporte.

Les premiers souverains de la Chine, dont les lois et les actions principales sont indubitables, furent tous de fort bons princes. On les voit uniquement occupés à faire fleurir leur empire par de justes lois et des arts utiles. Mais il y eut ensuite plusieurs souverains qui se livrèrent à l'oisiveté, aux dérèglements et à la cruauté, et qui fournirent à leurs successeurs de funestes exemples du danger auquel un empereur de la Chine s'expose lorsqu'il s'attire le mépris ou la haine de ses sujets. Il y en a eu qui ont été assez imprudents pour oser exercer, à l'appui des forces militaires, un despotisme ar-

bitraire et qui ont été abandonnés par des armées qui ont mis les armes bas lorsqu'ils voulaient les employer à combattre contre la nation. Il n'y a point de peuple plus soumis à son souverain que la nation chinoise, parce qu'elle est fort instruite sur les devoirs réciproques du prince et des sujets, et par cette raison elle est aussi la plus susceptible d'aversion contre les infracteurs de la loi naturelle et des préceptes de morale formant le fond de la religion du pays et de l'instruction continuelle et respectable entretenue majestueusement par le gouvernement. Ces enseignements si imposants forment un lien sacré et habituel entre le souverain et ses sujets. L'empereur *Tchuen-Hio* joignit le sacerdoce à la couronne, et régla qu'il n'y aurait que le souverain qui offrirait solennellement des sacrifices : ce qui s'observe encore maintenant à la Chine. L'empereur y est le seul pontife, et lorsqu'il se trouve hors d'état de remplir les fonctions de sacrificateur, il députe quelqu'un pour tenir sa place. Cette réunion du sacerdoce avec l'empire empêche une foule de troubles et de divisions qui n'ont été que trop ordinaires dans les pays où les prêtres cherchèrent autrefois à s'attribuer certaines prérogatives incompatibles avec la qualité de sujets.

L'empereur *Kao-sin* fut le premier qui donna l'exemple de la polygamie ; il eut jusqu'à quatre

femmes ; ses successeurs jugèrent à propos de l'imiter. Quoique la plupart des monarques chinois eussent établi des lois et de sages règlements, cependant *Yao*, huitième empereur de la Chine, est regardé comme le premier législateur de la nation et peut-être réellement fut-il le premier empereur. Ce fut en même temps le modèle de tous les souverains dignes du trône ; c'est sur lui et sur son successeur appelé *Xun*, que les empereurs jaloux de leur gloire tâchent de se former : en effet, ces deux princes eurent les qualités qui font les grands rois, et jamais la nation chinoise ne fut si heureuse que sous leur empire.

Yao ne se borna pas à faire le bonheur de ses sujets pendant sa vie ; lorsqu'il fut question de se donner un successeur, il résolut d'étouffer les mouvements de la tendresse paternelle, et de n'avoir égard qu'aux intérêts de son peuple : « Je connais mon fils, disait-il ; sous de beaux dehors de vertu il cache des vices qui ne sont que trop réels. » Comme il ne savait pas encore sur qui faire tomber son choix, on lui proposa un laboureur nommé *Xun*, que mille vertus rendaient digne du trône. *Yao* le fit venir, et pour éprouver ses talents, il lui confia le gouvernement d'une province. *Xun* se comporta avec tant de sagesse que le monarque chinois l'associa à l'empire, et lui donna ses deux filles

en mariage ; *Yao* vécut encore vingt-huit ans dans une parfaite union avec son collègue.

Lorsqu'il se vit sur le point de mourir, il appela *Xun*, lui exposa les obligations d'un roi et l'exhorta à les bien remplir ; à peine eut-il achevé son discours qu'il rendit son dernier soupir, laissant après lui neuf enfants qui se virent exclus de la couronne parce qu'ils n'avaient pas été jugés dignes de la porter. Il mourut à l'âge de 218 ans ; la dynastie qui commence à la mort de ce souverain est appelée *Hiu*, c'est à elle que commence l'énumération des dynasties de l'empire de la Chine.

Après la mort de l'empereur, *Xun* se renferma pendant trois ans dans le sépulcre de *Yao* pour se livrer aux sentiments de douleur que lui causait la mort d'un prince qu'il regardait comme son père ; c'est de là qu'est venu l'usage de porter à la Chine pendant trois années le deuil de ses parents.

Le règne de *Xun* ne fut pas moins glorieux que celui de son prédécesseur ; une des principales attentions de ce prince fut de faire fleurir l'agriculture ; il défendit expressément aux gouverneurs des provinces de détourner les laboureurs de leurs travaux ordinaires pour les employer à tout autre ouvrage que la culture des campagnes. Cet empereur vivait environ du temps d'Abraham.

Pour se mettre en état de bien gouverner, *Xun* eut recours à un moyen qui doit paraître bien extraordinaire. Ce monarque publia une ordonnance par laquelle il permettait à ses sujets de marquer sur une table exposée en public ce qu'ils auraient trouvé de répréhensible dans la conduite de leur souverain.

Il s'associa un collègue avec lequel il vécut toujours de bonne intelligence ; après un règne aussi long qu'heureux, il mourut et laissa la couronne à celui qui lui avait aidé à en porter le fardeau. *Yu*, c'est le nom de ce nouveau monarque, marcha sur les traces de ses illustres prédécesseurs : on ne pouvait mieux lui faire sa cour qu'en lui donnant des avis sur sa conduite, et il ne trouvait point d'occupation plus digne d'un prince que celle de rendre la justice aux peuples ; jamais roi ne fut plus accessible. Afin qu'on pût lui parler plus facilement, il fit attacher aux portes de son palais, une cloche, un tambour et trois tables, l'une de fer, l'autre de pierre et la troisième de plomb ; il fit ensuite afficher une ordonnance par laquelle il enjoignait à tous ceux qui voulaient lui parler, de frapper sur ces instruments ou sur ces tables, suivant la nature des affaires qu'on avait à lui communiquer. On rapporte qu'un jour il quitta deux fois la table au son de la cloche, et qu'un autre jour il sortit trois fois du bain pour rece-

voir les plaintes qu'on voulait lui faire. Il avait coutume de dire qu'un souverain doit se conduire avec autant de précaution que s'il marchait sur la glace ; que rien n'est plus difficile que de régner ; que les dangers naissent sous les pas des monarques ; qu'il a toujours à craindre s'il se livre entièrement à ses plaisirs ; qu'il doit fuir l'oisiveté, faire un bon choix de ses ministres, suivre leurs avis et exécuter avec promptitude un projet concerté avec sagesse.

Un prince qui connaissait si bien les obligations de la royauté était bien capable de les remplir : ce fut sous son règne qu'on inventa le vin chinois qui se fait avec le riz. L'empereur n'en eut pas plutôt goûté qu'il en témoigna du chagrin ; cette liqueur, dit-il, causera les plus grands troubles dans l'empire. Il bannit de ses États l'inventeur de ce breuvage et défendit sous de grièves peines d'en composer à l'avenir : cette précaution fut inutile. *Yu* eut pour successeur son fils aîné, qui s'appelait *Ti-Kistin*, qui ne régna pas moins glorieusement que celui qui venait de lui laisser la couronne. *Tai-Kaus* fut son successeur ; l'ivrognerie le renversa du trône et donna lieu à une suite d'usurpateurs et de tyrans malheureux, dont le mauvais sort fut une leçon bien effrayante pour les souverains de cet empire.

Sous le règne de *Ling*, vingt-troisième empereur de la quatrième famille héréditaire, naquit le célèbre *Confucius*, que les Chinois regardent comme le plus grand des docteurs, le plus grand réformateur de la législation, de la morale et de la religion de cet empire, qui était déchu de son ancienne splendeur ; on aura encore occasion dans la suite de s'étendre davantage sur la vie, sur les vertus et sur les traverses de ce philosophe célèbre, qui soutint avec un courage inébranlable toutes les oppositions et les oppressions que rencontrent quelquefois les sages dont les travaux tendent ouvertement au rétablissement de l'ordre dans leur patrie. Il vivait 597 ans avant Jésus-Christ. Il n'avait que trois ans lorsqu'il perdit son père, qui était premier ministre dans la principauté de *Tsou*. *Confucius* ne tarda pas à se faire une grande réputation. Il avait à sa suite trois mille disciples, dont soixante-douze étaient fort distingués par leur savoir, et entre ceux-ci il en comptait dix si consommés en toutes sortes de connaissances, qu'on les appelait par excellence les dix philosophes.

Le grand mérite de ce sage maître l'éleva à la dignité de premier ministre du royaume de *Lou*. Ses règlements utiles changèrent la face de tout le pays. Il réforma les abus qui s'y étaient glissés, et il y rétablit la bonne foi dans le com-

merce. Les jeunes gens apprirent de lui à respecter les vieillards et à honorer leurs parents jusqu'après leur mort ; il inspira aux personnes du sexe la douceur, la modestie, l'amour de la chasteté, et fit régner parmi les peuples la candeur, la droiture et toutes les vertus civiles.

Confucius écrivit les guerres que s'étaient faites pendant deux cents ans les princes tributaires de l'empereur ; il mourut âgé de soixante-treize ans. On conserve à la Chine la plus grande vénération pour ce philosophe. Il est regardé comme le maître et le docteur de l'empire, ses ouvrages ont une si grande autorité que ce serait un crime punissable si l'on s'avisait d'y faire le moindre changement. Dès qu'on cite un passage de sa doctrine, toute dispute cesse, et les lettrés les plus opiniâtres sont obligés de se rendre.

Il y a dans presque toutes les villes des espèces de palais où les mandarins et les gradués s'assemblent en certains temps de l'année pour rendre leurs devoirs à *Confucius*. Dans le pays qui donna la naissance à ce fameux philosophe, les Chinois ont élevé plusieurs monuments qui sont autant de témoignages publics de leur reconnaissance. *Hi-Tsong*, roi des Tartares, voulant donner des marques publiques de l'estime qu'il faisait des lettres et de ceux qui les cultivaient, alla visiter la salle de *Confucius* et lui

rendit, à la manière chinoise, les mêmes honneurs qu'on rend aux rois. Les courtisans ne pouvant goûter que leur maître honorât de la sorte un homme dont l'état n'avait selon eux rien de fort illustre, lui en témoignèrent leur surprise. « S'il ne mérite pas ces honneurs par sa qualité, répondit le monarque tartare, il en est digne par l'excellente doctrine qu'il a enseignée. » La famille de *Confucius* se conserve en ligne directe depuis plus de deux mille ans.

3. Étendue et prospérité de l'empire de la Chine

Cet empire est borné à l'orient par la mer, dite la Mer orientale, au nord par la grande muraille qui le sépare de la Tartarie ; à l'ouest par de hautes montagnes, des déserts de sable ; au sud par l'océan, les royaumes de Tonquin et de Cochinchine.

Les soins et l'exactitude que les missionnaires ont apportés aux observations astronomiques et aux mesures qu'ils ont faites dans cette belle contrée, ne laissent pas plus d'incertitude sur sa situation que sur son étendue ; il résulte de leurs observations que la Chine, sans y comprendre la Tartarie qui en est dépendante, est presque carrée : elle n'a pas moins de 500 de nos lieues du sud au nord et de 450 des

mêmes lieues de l'est à l'ouest, de façon que la circonférence est de 1 900 lieues.

Mais si l'on veut avoir l'exacte dimension de l'empire entier de la Chine, il faut compter depuis les limites qui ont été réglées entre le czar et le souverain de cet État au cinquante-cinquième degré : on trouvera qu'il n'a pas moins de 900 lieues d'étendue, depuis l'extrémité de la Tartarie sujette de cet empereur, jusqu'à la pointe la plus méridionale de l'île de Haynang, au vingtième degré un peu au-delà du tropique du Cancer.

Il n'est pas aussi facile de statuer positivement sur l'étymologie du nom de Chine, que les Européens donnent à cet empire. Les Chinois n'en font point d'usage et n'ont pas même un nom fixe pour leur pays ; on l'appelait sous la race précédente *Royaume de la grande splendeur*, son nom actuel est *Royaume de la grande pureté*.

Quoiqu'il en soit du temps où les Européens ont donné ce nom de Chine à cet empire et du nom qu'il porte actuellement, on ne peut disconvenir que cet État ne soit le plus beau pays de l'univers, le plus peuplé et le plus florissant royaume que l'on connaisse ; en sorte qu'un empire comme celui de la Chine vaut autant que toute l'Europe, si elle était réunie sous un seul souverain.

La Chine se partage en quinze provinces ; la plus petite, au rapport du père Lecomte, est si fertile et si peuplée, qu'elle pourrait seule former un État considérable. « Un prince qui en serait le maître, dit cet auteur, aurait assurément assez de biens et de sujets pour contenter une ambition bien réglée. »

Chaque province se divise encore en plusieurs cantons, dont chacun a pour capitale un *Fou*, c'est-à-dire une ville du premier rang. Ce *Fou* renferme un tribunal supérieur, duquel relèvent plusieurs autres juridictions situées dans des villes du second rang, qu'on appelle *T-cheous*, qui président à leur tour sur de moins considérables, appelées *H-yens*, ou villes du troisième rang ; sans parler d'une multitude de bourgs et de villages, dont plusieurs sont aussi grands que nos villes.

Pour donner une idée générale du nombre et de la grandeur des villes de la Chine, il nous suffira de rapporter ici les termes du père Lecomte.

« J'ai vu, dit-il, sept ou huit villes toutes plus grandes que Paris, sans compter plusieurs autres où je n'ai pas été et auxquelles la géographie chinoise donne la même grandeur. Il y a plus de quatre-vingts villes du premier ordre, qui sont comme Lyon, Rouen ou Bordeaux. Parmi deux cents du second ordre, il y en a plus de

cent comme Orléans ; et entre environ douze cents du troisième, on en trouve cinq à six cents aussi considérables que Dijon ou la Rochelle, sans parler d'un nombre prodigieux de villages qui surpassent en grandeur et en nombre d'habitants les villes de Marennes, de St. Jean-de-Luz. Ce ne sont point ici des exagérations, ni des rapports sur la foi des autres : j'ai parcouru moi-même la plus grande partie de la Chine et deux mille lieues que j'ai faites peuvent rendre mon témoignage non suspect. »

La vaste étendue de la Chine fait aisément concevoir que la température de l'air et l'influence des corps célestes ne sont pas partout les mêmes : on peut juger de là que la diversité des climats n'exige pas différentes formes de gouvernements. Les provinces septentrionales sont très froides en hiver, tandis que celles du sud sont toujours tempérées ; en été la chaleur est supportable dans les premières et excessive dans les autres.

Autant il y a de différence dans le climat des provinces, autant il s'en trouve dans la surface des terres et dans les qualités du territoire : les provinces de *Yun-nan*, de *Quey-cheu*, de *Se-te-chuen* et de *For-kien*, sont trop montagneuses pour être cultivées dans toutes leurs parties. Celle de *Tche-kyang*, quoique très fertile du côté de l'orient, a des montagnes affreuses à l'occi-

dent, etc. Quant aux provinces de *Ho-nan*, de *Hou-quang*, de *Kiang-si*, de *Pe-tchelli* et *Chan-tong*, elles sont bien cultivées et très fécondes.

Si la Chine jouit d'une heureuse abondance, elle en est redevable autant à la profondeur et à la bonté de ses terres qu'à la grande quantité de rivières, de lacs et de canaux dont elle est arrosée. Il n'y a point de ville, ni même de bourgade, surtout dans les provinces méridionales, qui ne soit sur les bords ou d'une rivière ou d'un lac, de quelque canal ou d'un ruisseau.

Les grands lacs et grand nombre d'autres moins considérables, joints à la quantité de sources et de ruisseaux qui descendent des montagnes, ont beaucoup exercé l'industrie des Chinois ; ils en retirent de grands avantages par une multitude de canaux qui servent à fertiliser les terres et à établir des communications aisées d'une province ou d'une ville à une autre.

Pour ne pas interrompre la communication par terre, d'espace en espace on a élevé des ponts de cinq ou six arches dont celle du milieu est extrêmement haute. Toutes les voûtes sont bien cintrées, et les piles sont si menues qu'on dirait de loin que toutes les arches sont suspendues en l'air.

Tous les canaux de la Chine sont très bien entretenus et on a apporté les plus grands soins à rendre toutes les rivières propres à la naviga-

tion ; quoiqu'il y en ait plusieurs qui passent à travers des montagnes et des rochers extrêmement raides et escarpés, le *halage* des bateaux et des barques n'en est pas moins facile. À force de travaux on est parvenu à couper, en une infinité d'endroits, le pied des rochers et à pratiquer un chemin uni pour ceux qui tirent les barques.

Cependant, malgré l'industrie et la sobriété du peuple chinois, malgré la fertilité de ses terres et l'abondance qui y règne, il est peu de pays où il y ait autant de pauvreté dans le menu peuple.

Quel que soit cet empire, il est trop étroit pour la multitude qui l'habite. L'Europe réunie ne fournirait pas autant d'hommes et de familles.

Cette multiplication prodigieuse du peuple, si utile et si désirée dans nos États d'Europe (où l'on croit que la grande population est la source de l'opulence ; en prenant l'effet pour la cause, car partout la population surpasse l'opulence : ce sont les richesses qui multiplient les richesses et les hommes ; mais la propagation des hommes s'étend toujours au-delà des richesses) ; cette multiplication y produit quelquefois de funestes effets. On voit des gens si pauvres que, ne pouvant fournir à leurs enfants les aliments nécessaires, ils les exposent dans les rues. On

croira que l'aumône n'est pas assez excitée par le gouvernement pour le secours des indigents ; mais l'aumône ne pourrait pas y suppléer, car dans l'ordre de la distribution des subsistances, les salaires payés aux hommes pour leurs travaux les font subsister ; ce qui se distribue en aumône est un retranchement dans la distribution des salaires qui font vivre les hommes dénués de biens ; ceux qui ont des revenus n'en peuvent jouir qu'à l'aide des travaux et des services de ceux qui n'en ont pas, la dépense des uns est au profit des autres ; la consommation des productions de haut prix est payée à ceux qui les font naître et leur rend les dépenses nécessaires pour les reproduire ; c'est ainsi que les dépenses multiplient et perpétuent les richesses. L'aumône est nécessaire pour pourvoir aux besoins pressants de l'indigent, qui est dans l'impuissance d'y pourvoir par lui-même ; mais c'est toujours autant de détourné de l'ordre des travaux et de la distribution des richesses, qui font renaître les richesses nécessaires pour la subsistance des hommes ; ainsi, quand la population excède les richesses, l'aumône ne peut suppléer à l'indigence inévitable par l'excès de population.

La misère produit à la Chine une quantité énorme d'esclaves ou de gens qui s'engagent sous condition de pouvoir se racheter : un

homme vend quelquefois son fils, se vend lui-même avec sa famille, pour un prix très médiocre ; le gouvernement, d'ailleurs si attentif, ferme les yeux sur ces inconvénients et ce spectacle affreux se renouvelle tous les jours (*Histoire générale des voyages*).

L'autorité des maîtres sur les esclaves se borne aux devoirs ordinaires du service et ils les traitent comme leurs enfants, aussi leur attachement est-il inviolable pour leurs patrons. Si quelque esclave s'enrichit par son industrie, le maître n'a pas droit d'envahir son bien et il peut se racheter si son maître y consent, ou si dans son engagement il en a retenu le droit (*Mélanges intéressants et curieux*).

Tout le monde se faisant un devoir d'être entretenu proprement, ce n'est que par un travail continuél qu'on peut y pourvoir ; aussi n'est-il point de nation plus laborieuse, point de peuple plus sobre et plus industrieux.

Un Chinois passe les jours entiers à bêcher ou remuer la terre à force de bras ; souvent même, après avoir resté pendant une journée dans l'eau jusqu'aux genoux, il se trouve fort heureux de trouver le soir chez lui du riz, des herbes et un peu de thé. Mais ce paysan a sa liberté et sa propriété assurée ; il n'est point exposé à être dépouillé par des impositions arbitraires, ni par des exactions de publicains, qui

déconcertent les habitants des campagnes et leur font abandonner un travail qui leur attire des disgrâces beaucoup plus redoutables que le travail même. Les hommes sont fort laborieux partout où ils sont assurés du bénéfice de leur travail ; quelque médiocre que soit ce bénéfice, il leur est d'autant plus précieux que c'est leur seule ressource pour pourvoir autant qu'ils le peuvent à leurs besoins.

Les artisans courent les villes du matin au soir pour chercher pratique : la plupart des ouvriers à la Chine travaillent dans les maisons particulières. Par exemple, veut-on se faire un habit ? le tailleur vient chez vous le matin et s'en retourne le soir ; il en est ainsi de tous les artisans, ils courent continuellement les rues pour chercher du travail ; jusqu'aux forgerons qui portent avec eux leur enclume et leur fourneau, pour des ouvrages ordinaires ; les barbiers mêmes, si l'on en croit les missionnaires, se promènent dans les rues, un fauteuil sur les épaules, le bassin et le coquemar à la main. Tout le monde avec de la bonne volonté, sans infortunes et sans maladie, trouve le moyen de subsister ; comme il n'y a pas un pouce de terre cultivable inutile dans l'empire, de même il n'y a personne, ni homme ni femme, quel que soit son âge, fût-il sourd ou aveugle, qui ne gagne aisément sa vie. Les moulins pour moudre le

grain sont la plupart à bras, une infinité de pauvres gens et d'aveugles sont occupés à ce travail.

Enfin toutes les inventions que peut chercher l'industrie, tous les avantages que la nécessité peut faire valoir, toutes les ressources qu'inspire l'intérêt sont ici employées et mises à profit. Grand nombre de misérables ne doivent leur subsistance qu'au soin qu'ils ont de ramasser les chiffons et les balayures de toutes espèces qu'on jette dans les rues. On fait même trafic d'ordures encore plus sales, pour fertiliser la terre ; dans toutes les provinces de la Chine, on voit une infinité de gens qui portent des seaux à cet usage ; d'autres vont sur les canaux qui règnent derrière les maisons, remplir leurs barques à toute heure du jour ; les Chinois n'en sont pas plus étonnés qu'on l'est en Europe de voir passer des porteurs d'eau ; les paysans viennent dans les maisons acheter ces sortes d'ordures et donnent en paiement du bois, de l'huile, des légumes, etc. Dans toutes les villes il y a des lieux publics dont les maîtres tirent de grands avantages.

4. Ordres des citoyens

On ne distingue que deux ordres parmi la nation chinoise, la noblesse et le peuple ; le

premier comprend les princes du sang, les gens qualifiés, les mandarins et les lettrés. Le second les laboureurs, les marchands, les artisans, etc.

Il n'y a point de noblesse héréditaire à la Chine ; le mérite et la capacité d'un homme marquent seuls le rang où il doit être placé. Les enfants du premier ministre de l'empire ont leur fortune à faire et ne jouissent d'aucune considération ; si leur inclination les porte à l'oisiveté ou s'ils manquent de talents, ils tombent au rang du peuple et sont souvent obligés d'exercer les plus viles professions ; cependant un fils succède aux biens de son père, mais pour lui succéder dans ses dignités et jouir de sa réputation, il faut s'élever par les mêmes degrés ; c'est ce qui fait attacher toutes les espérances à l'étude, comme à la seule route qui conduit aux honneurs.

Les titres permanents de distinction n'appartiennent qu'aux membres de la famille régnante ; outre le rang de prince, que leur donne leur naissance, ils jouissent de cinq degrés d'honneur, qui répondent à peu près à ceux de *duc*, de *comte*, de *marquis*, de *vicomte* et de *baron*, que nous connaissons en Europe.

Ceux qui épousent des filles d'empereurs, participent à des distinctions comme ses propres enfants ; on leur assure des revenus destinés à soutenir leurs dignités, mais ils n'ont aucun

pouvoir. La Chine a encore des princes étrangers à la maison impériale ; tels sont les descendants des dynasties précédentes, qui portent la ceinture rouge pour marquer leur distinction, ou ceux dont les ancêtres ont acquis ce titre par des services rendus à leur patrie.

Le premier empereur de la dynastie tartare qui règne aujourd'hui, créa trois titres d'honneur pour ses frères, qui étaient en grand nombre et qui l'avaient aidé dans sa conquête. Ce sont les princes du premier, du second, du troisième rang, que les empereurs appellent *Regules*. Le même empereur érigea encore plusieurs autres titres d'une moindre distinction pour les enfants des *Regules*. Les princes du quatrième rang s'appellent *Pet-tse* ; ceux du cinquième *Cong-heon* ; ce cinquième degré est au-dessus des plus grands mandarins de l'empire ; mais les princes de tous les rangs inférieurs ne sont distingués des mandarins que par la ceinture jaune, qui est commune à tous les princes du sang régnants, de quelque rang qu'ils puissent être. La polygamie fait que tous ces princes se multiplient infiniment ; et quoique revêtus de la ceinture jaune, il s'en trouve beaucoup qui sont réduits à la dernière pauvreté.

On compte encore parmi les nobles, premièrement ceux qui ont été mandarins dans les provinces, soit qu'ils aient été congédiés, ce qui

leur arrive presque à tous, soit qu'ils se soient volontairement retirés avec la permission du prince, ou soit qu'ils se soient procurés certains titres d'honneurs qui leur donnent le privilège de visiter les mandarins et qui par là leur attirent le respect du peuple. Secondement, tous les étudiants, depuis l'âge de quinze à seize ans jusqu'à quarante, qui subissent les examens établis par l'usage.

Mais la famille la plus illustre de la Chine et la seule à qui la noblesse soit transmise par héritage, est celle du philosophe *Confucius*. Elle est sans doute la plus ancienne du monde, puisqu'elle s'est conservée en droite ligne depuis plus de deux mille ans. En considération de cet homme célèbre qui en est la source, tous les empereurs ont depuis constamment honoré un de ses descendants du titre de *Cong*, qui répond à celui de duc.

Une des troisièmes marques de noblesse consiste dans les titres d'honneur que l'empereur accorde aux personnes d'un mérite éminent. En Europe, la noblesse passe des pères aux enfants et à leur postérité ; à la Chine, elle passe au contraire des enfants aux pères et aux ancêtres de leurs pères. Le prince étend la noblesse qu'il donne jusqu'à la quatrième, la cinquième et même la dixième génération passée, suivant les services rendus au public ; il la fait

remonter, par des lettres expresses, au père, à la mère, au grand-père qu'il honore d'un titre particulier ; sur ce principe que les vertus doivent être attribuées à l'exemple et aux soins particuliers de leurs ancêtres.

Le second ordre des citoyens comprend tous ceux qui n'ont pas pris des degrés littéraires ; les laboureurs tiennent le premier rang, puis les marchands et généralement tous les artisans, les paysans, manouvriers et tout ce qui compose le menu peuple.

5. Des forces militaires.

L'état militaire, à la Chine, a ses tribunaux comme le gouvernement civil. Tous les mandarins de la guerre prennent trois degrés, comme les mandarins civils. Ils sont divisés en neuf classes, qui forment un grand nombre de tribunaux.

Les Chinois ont un général, dont les fonctions sont à peu près les mêmes qu'en Europe. Il a sous lui divers officiers dans les provinces, qui représentent nos lieutenants-généraux. À ceux-ci sont subordonnés des mandarins, comme nos colonels ; ces derniers commandent à des officiers dont les grades subalternes répondent à ceux de capitaines, de lieutenants et d'enseignes.

On compte cinq tribunaux militaires à Pékin. Les mandarins de ces tribunaux sont distingués par différents noms, tels que *mandarins de l'arrière-garde*, *mandarins de l'aile gauche*, *mandarins de l'aile droite*, *mandarins du centre*, *mandarins d'avant-garde*. Ces tribunaux ont pour présidents des mandarins du premier ordre et sont subordonnés à un sixième tribunal, dont le président est un des plus grands seigneurs de l'empire et s'appelle *Yong-Chin-Fou*. Son autorité s'étend sur tous les militaires de la cour. Mais afin de modérer ce pouvoir extraordinaire, on lui donne pour assistant un mandarin de lettres et deux inspecteurs qui entrent avec lui dans l'administration des armes. Outre cela, lorsqu'il est question d'exécuter quelque projet militaire, le *Yong-Chin-Fou* prend les ordres de la cour souveraine *Ping-Pou*, qui a toute la milice de l'empire sous sa juridiction.

Tous les différents tribunaux militaires ayant la même méthode que les tribunaux civils, de procéder et de rendre leurs décisions, nous n'en donnerons pas ici d'autres éclaircissements.

On fait monter le nombre des villes fortifiées et des citadelles à plus de deux mille, sans compter les tours, les redoutes et les châteaux de la grande muraille qui ont des noms particuliers. Il n'y a pas de ville ou de bourg qui n'ait des troupes pour sa défense. Le nombre des

soldats que l'empereur entretient dans son empire est, suivant le père Duhalde, de sept cent soixante mille. Tous ces soldats, dont la plus grande partie compose la cavalerie, sont bien vêtus et entretenus très proprement. Leurs armes sont des sabres et des mousquets. Leur solde se paie tous les trois mois. Enfin, la condition de ces soldats est si bonne qu'on n'a pas besoin d'employer ni la ruse, ni la force pour les enrôler : c'est un établissement pour un homme que d'exercer la profession des armes et chacun s'empresse de s'y faire admettre, soit par protection, soit par présent. Il est vrai que ce qui ajoute un agrément au métier de soldat, c'est que chacun fait ordinairement son service dans le canton qu'il habite. Quant à la discipline, elle est assez bien observée et les troupes sont souvent exercées par leurs officiers, mais leur tactique n'a pas grande étendue.

Leur marine militaire est peu considérable et assez négligée. Comme les Chinois n'ont pas de voisins redoutables du côté de la mer et qu'ils s'occupent fort peu du commerce extérieur, ils ont peu de besoin de marine militaire pour leur défense et pour la protection d'une marine marchande, protection fort onéreuse. Cependant ils ont eu quelquefois des armées navales assez considérables et conformes aux temps où la construction et la force des vais-

seaux étaient à un degré bien inférieur à l'état où elles sont aujourd'hui chez les nations maritimes de l'Europe. La navigation chinoise a fait peu de progrès à cet égard.

Mais il faut convenir que sur les rivières et sur les canaux, ils ont une adresse qui nous manque ; avec très peu de matelots, ils conduisent des barques aussi grandes que nos vaisseaux. Il y en a un si grand nombre dans les provinces méridionales, qu'on en tient toujours neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf pour le service de l'empereur et de l'État. Leur adresse à naviguer sur les torrents, dit le père Lecomte, a quelque chose de surprenant et d'incroyable ; ils forcent presque la nature et voyagent hardiment sur des endroits que les autres peuples n'oseraient seulement regarder sans frayeur.

CHAPITRE II

Lois fondamentales de l'empire

1. Lois naturelles

Le premier objet du culte des Chinois est l'être suprême ; ils l'adorent comme le principe de tout, sous le nom de *Chang-ti*, qui veut dire souverain, empereur ; ou *Tien*, qui signifie la

même chose. Suivant les interprètes chinois, *Tien* est l'esprit qui préside au ciel, et ils regardent le ciel comme le plus parfait ouvrage de l'auteur de la nature. Car l'aspect du ciel a toujours attiré la vénération des hommes attentifs à la beauté et à la sublimité de l'ordre naturel ; c'est là où les lois immuables du créateur se manifestent le plus sensiblement ; mais ces lois ne doivent pas se rapporter simplement à une partie de l'univers, elles sont les lois générales de toutes ses parties. Mais ce mot se prend aussi pour signifier le ciel matériel, et cette acception dépend du sujet où on l'applique. Les Chinois disent que le père est le *Tien* d'une famille ; le vice-roi, le *Tien* d'une province ; l'empereur, le *Tien* de l'empire. Ils rendent un culte inférieur à des esprits subordonnés au premier être et qui suivant eux président aux villes, aux rivières, aux montagnes.

Tous les livres canoniques et surtout celui appelé *Chu King*, nous représentent le *Tien* comme le créateur de tout ce qui existe, le père des peuples ; c'est un être indépendant qui peut tout, qui connaît jusqu'aux plus profonds secrets de nos cœurs ; c'est lui qui régit l'univers, qui prévoit, recule, avance et détermine à son gré tous les évènements d'ici-bas ; sa sainteté égale sa toute-puissance, et sa justice sa souveraine bonté ; rien dans les hommes ne le touche

que la vertu ; le pauvre sous le chaume, le roi sur un trône qu'il renverse à son gré, éprouvent également son équité et reçoivent la punition due à leurs crimes. Les calamités publiques sont des avertissements qu'il emploie pour exciter les hommes à l'amour de l'honnêteté ; mais sa miséricorde, sa clémence surpassent sa sévérité ; la plus sûre voie d'éloigner son indignation, c'est de réformer de mauvaises mœurs. Ils l'appellent le père, le seigneur ; et ils assurent que tout culte extérieur ne peut plaire au *Tien* s'il ne part du cœur et s'il n'est animé par des sentiments intérieurs.

Il est dit encore dans ces mêmes livres que le *Chang-ti* est infiniment éclairé, qu'il s'est servi de nos parents pour nous transmettre, par le mélange du sang, ce qu'il y a en nous d'animal et de matériel ; mais qu'il nous a donné lui-même une âme intelligente et capable de penser, qui nous distingue des bêtes ; qu'il aime tellement la vertu que, pour lui offrir des sacrifices, il ne suffit pas que l'empereur, à qui appartient cette fonction, joigne le sacerdoce à la royauté ; qu'il faut de plus qu'il soit vertueux et pénitent ; qu'avant le sacrifice, il ait expié ses fautes par le jeûne et les larmes ; que nous ne pouvons atteindre à la hauteur des pensées et des conseils de cet être sublime ; qu'on ne doit pas croire néanmoins qu'il soit trop élevé pour

penser aux choses d'ici-bas ; qu'il examine par lui-même toutes nos actions et que son tribunal, pour nous juger, est établi au fond de nos consciences.

Les empereurs ont toujours regardé comme une de leurs principales obligations, celle d'observer les rites primitifs et d'en remplir les fonctions. Comme chefs de la nation, ils sont empereurs pour gouverner, maîtres pour instruire et prêtres pour sacrifier.

L'empereur, est-il dit dans leurs livres canoniques, est le seul à qui il soit permis de rendre au *Chang-ti* un culte solennel ; le *Chang-ti* l'a adopté pour son fils ; c'est le principal héritier de sa grandeur sur la terre, il l'arme de son autorité, le charge de ses ordres et le comble de ses bienfaits.

Pour sacrifier au maître de l'univers, il ne faut pas moins que la personne la plus élevée de l'empire. Que le souverain descende de son trône ! qu'il s'humilie en la présence du *Chang-ti* ! qu'il attire ainsi les bénédictions du ciel sur son peuple ! c'est le premier de ses devoirs.

Aussi est-il difficile de décrire avec quelle ardeur ces empereurs se livrent à leur zèle pour le culte et les sacrifices ; quelle idée ils se sont formée de la justice et de la bonté du maître des souverains. Dans des temps de calamités, offrir des sacrifices au *Tien*, lui adresser des vœux,

ce n'est pas les seuls moyens qu'ils emploient pour exciter sa miséricorde ; ils s'appliquent encore à rechercher avec soin les défauts secrets, les vices cachés qui ont pu attirer ce châtiment.

En 1725 il y eut une inondation terrible, causée par le débordement d'un grand fleuve ; les mandarins supérieurs ne manquèrent pas d'attribuer la cause de ce malheur à la négligence des mandarins subalternes.

« Ne jetez pas cette faute sur les mandarins, répondit le souverain, c'est moi qui suis coupable ; ces calamités affligent mon peuple parce que je manque des vertus que je devrais avoir. Pensons à nous corriger de nos défauts et à remédier à l'inondation ; à l'égard des mandarins que vous accusez, je leur pardonne ; je n'accuse que moi-même de mon peu de vertu. »

Le père Lecomte cite un exemple si frappant du respect religieux d'un de ces empereurs, que nous croyons faire plaisir de le rapporter ; il dit l'avoir tiré de l'histoire des Chinois.

Depuis sept années consécutives, une affreuse extrémité tenait le peuple dans l'accablement ; prières, jeûnes, pénitences, tout avait été employé inutilement ; l'empereur ne savait plus par quel moyen il pourrait terminer la misère publique et arrêter la colère du souverain de l'univers. Son amour pour son peuple lui

suggéra de s'offrir lui-même pour victime. Rempli de ce généreux dessein, il assemble tous les grands de l'empire ; il se dépouille en leur présence de ses habits royaux et se revêt d'un habit de paille ; puis les pieds et la tête nus, il s'avance avec toute la cour jusqu'à une montagne éloignée de la ville ; c'est alors qu'après s'être prosterné neuf fois jusqu'à terre, il adressa ce discours à l'être suprême :

« SEIGNEUR, vous n'ignorez pas les misères où nous sommes réduits, ce sont mes péchés qui les ont attirées sur mon peuple et je viens ici pour vous en faire un humble aveu à la face du ciel et de la terre ; pour être mieux en état de me corriger, permettez-moi, SOUVERAIN MAÎTRE DU MONDE, de vous demander ce qui vous a particulièrement déplu en ma personne ; est-ce la magnificence de mon palais, j'aurai soin d'en retrancher. Peut-être que l'abondance des mets et la délicatesse de ma table ont attiré la disette ? dorénavant on n'y verra que frugalité, que tempérance. Que si tout cela ne suffit pas pour apaiser votre juste colère et qu'il vous faille une victime : me voici, SEIGNEUR, et je consens de bon cœur à mourir, pourvu que vous épargniez ces bons peuples. Que la pluie tombe sur leurs campagnes pour soulager leurs besoins, et la foudre sur ma tête, pour satisfaire à votre justice. »

Cette piété du prince, dit notre missionnaire, toucha le ciel. L'air se chargea de nuages et une pluie universelle procura, dans le temps, une abondante récolte dans tout l'empire. Que l'événement soit naturel ou miraculeux, cela n'exige pas de discussion ; notre but est seulement de prouver quelle est la religion des empereurs de la Chine et leur amour pour leurs sujets ; nous ne pouvons douter que ce trait n'ait bien secondé nos intentions.

Le culte et les sacrifices à un être suprême se perpétuèrent durant plusieurs siècles sans être infectés d'aucune idolâtrie (qui est toujours proscrite par les lois) ; et le zèle des empereurs est toujours le même ; ils ont voulu cultiver de leurs propres mains un champ dont le blé, le riz et les autres productions sont aussi offertes en sacrifices.

Magalhens, jésuite, observe que les Chinois ont quatre principaux jeûnes, qui répondent aux quatre saisons de l'année. Ces pénitences nationales durent trois jours avant les sacrifices solennels. Lorsqu'on veut implorer la faveur du ciel dans les temps de peste, de famine, dans les tremblements de terre, les inondations extraordinaires et dans toutes les autres calamités publiques, les mandarins vivent séparément de leurs femmes, passent la nuit et le jour à leurs tribunaux, s'abstiennent de la viande et du vin,

etc. ; l'empereur même garde la solitude dans son palais.

Quelques princes feudataires voulurent porter atteinte à cette religion et déranger ce beau système de subordination, établi par les premiers rois. Ils suggérèrent aux peuples la crainte des esprits, en les effrayant par des prestiges et par des moyens surnaturels en apparence. Les maisons se trouvèrent infectées de malins esprits. La populace, toujours superstitieuse, se trouvant assemblée pour les sacrifices solennels à *Chang-ti*, demandait qu'on en offrît aux esprits ; les temples retentissaient de ses clameurs ; c'était là le germe d'une idolâtrie pernicieuse. Il fut étouffé par l'empereur, en exterminant les auteurs de ce tumulte qui étaient au nombre de neuf, et l'ordre fut rétabli. Ce fut ce même empereur qui, réfléchissant sur l'inconvénient qu'il y avait à rassembler un peuple oisif et turbulent dans le lieu même où se faisaient les sacrifices solennels, sépara l'endroit destiné aux cérémonies des sacrifices, de celui qui servait aux instructions. Il établit en même temps deux grands mandarins pour présider au culte religieux. L'un eut la direction du cérémonial, l'autre veillait à l'instruction du peuple.

Pour ce qui est de la doctrine sur l'immortalité de l'âme, elle est peu développée dans les livres canoniques. Ils placent bien l'âme des

hommes vertueux auprès du *Chang-ti* ; mais ils ne s'expliquent pas clairement sur les châtimens éternels dans une autre vie. Ils reconnaissent la justice divine sur ce point, sans en pénétrer les jugemens. De même, quoi qu'ils assurent que l'être suprême a créé tout de rien, on ne sait s'ils entendent une véritable action sur le néant, ou une production précédée du néant. Ces subtilités théologiques ne peuvent guère se démêler par les lumières de la raison qui les a guidés dans cette doctrine. Cependant, dit le père Duhalde, il est constant qu'ils croient l'existence de l'âme après la mort et qu'ils n'ont pas avancé, comme certains philosophes grecs, que la matière, dont les êtres corporels sont composés, est éternelle.

Il est à remarquer que pendant plus de deux mille ans la nation chinoise a reconnu, respecté et honoré un être suprême, le souverain maître de l'univers, sous le nom de *Chang-ti*, sans qu'on y aperçoive aucuns vestiges d'idolâtrie. Ce n'est que quelques siècles après *Confucius* que la statue de *Fo* fut apportée des Indes et que les idolâtres commencèrent à infecter l'empire. Mais les lettrés, inviolablement attachés à la doctrine de leurs ancêtres, n'ont jamais reçu les atteintes de la contagion. On doit convenir aussi que ce qui a beaucoup contribué à maintenir à la Chine le culte des premiers temps,

c'est l'établissement d'un tribunal souverain, presque aussi ancien que l'empire, et dont le pouvoir s'étend à condamner et réprimer les superstitions dont il peut découvrir les sources. Cette cour souveraine s'appelle le tribunal des rites.

Tous les missionnaires qui ont vu les décrets de ce tribunal s'accordent à dire que quoique les membres qui le composent exercent quelquefois, dans le particulier, différentes pratiques superstitieuses, lorsqu'ils sont assemblés en corps pour leurs délibérations communes ils n'avaient qu'une voix pour les condamner.

Par cette sévérité, les Chinois lettrés se sont préservés de cette stupide superstition qui règne dans le reste du peuple et qui a fait admettre au rang des divinités les héros du pays. S'ils ont marqué du respect et de la vénération pour leurs plus grands empereurs, ils ne leur ont jamais rendu de culte. Le souverain être est le seul qui ait eu part à leurs adorations. Des hommes recommandables par leurs vertus, par des services signalés, exigeaient, sans doute, des tributs de reconnaissance ; ils les ont payés en leur mémoire, en gravant avec un court éloge les noms de ces mortels respectables sur des tablettes suspendues en leur honneur dans des temples ; mais jamais ils n'ont cherché à les représenter par des statues ou des images res-

semblantes, qui les auraient pu conduire à l'idolâtrie.

2. Livres sacrés ou canoniques de premier ordre

Ces livres sont au nombre de cinq.

Le premier se nomme *I-ching* ou *Livre des Transmutations*. Ce livre antique et regardé comme mystérieux, avait beaucoup exercé la sagacité des Chinois et particulièrement de deux empereurs qui avaient entrepris de l'éclaircir, en le commentant ; mais leurs efforts furent sans succès. L'obscurité des commentaires n'avait fait qu'ajouter à celle du texte. *Confucius* débrouilla les lignes énigmatiques de l'*I-ching* et les ouvrages des commentateurs ; il crut y reconnaître des mystères d'une grande importance pour le gouvernement des États, et il en tira d'excellentes instructions de *politique* et de *morale*, qui sont, depuis son temps, la base de la science chinoise. Les lettrés ont la plus haute estime pour ce livre ; et *Fo hi*, qu'ils regardent comme son auteur, passe pour le père des sciences et d'un bon gouvernement.

Le second des cinq livres canoniques s'appelle *Chu-kin* ou *Chang-chou* : c'est-à-dire livre qui parle des anciens temps. Il contient l'histoire d'*Y-ao*, de *Chun* et d'*Yu*, qui passent pour les législateurs et les premiers héros de la Chine.

Cette histoire, dont l'authenticité est bien reconnue par tous les savants de la Chine depuis *Confucius*, renferme aussi d'excellents préceptes et de bons règlements pour l'utilité publique.

Le troisième qu'on nomme *Chi-King*, est une collection d'odes, de cantiques et de différentes poésies saintes.

La quatrième qui porte le nom de *Chun-tsy-u*, n'est pas aussi ancien que les trois premiers ; il est purement historique et paraît être une continuation du *Chu-King*.

Le cinquième, appelé *Li-King*, est le dernier des livres canoniques ou classiques, il renferme les ouvrages de plusieurs disciples de *Confucius* et divers autres écrivains qui ont traité des rites, des usages, du devoir des enfants envers leurs pères et mères, de celui des femmes envers leurs maris, des honneurs funèbres et de tout ce qui a rapport à la société : ces cinq livres sont compris sous le nom de l'*U-King*.

3. Livres canoniques du second ordre

À ces livres sacrés les Chinois joignent encore les livres canoniques du second ordre, qui ont beaucoup d'autorité parmi eux ; ils sont au nombre de six, dont cinq sont l'ouvrage de *Confucius* ou de ses disciples.

Le premier porte le nom de *Tay-hia* ou *grande science*, parce qu'il est destiné à l'instruction des princes dans toutes les parties du gouvernement.

Le second se nomme *Chang-yong* ou de *l'ordre immuable*. *Confucius* y traite du *medium* (ou milieu entre les passions et les besoins à satisfaire) que l'on doit observer en tout ; il fait voir qu'il en résulte de grands avantages et que c'est proprement en quoi consiste la vertu.

Le troisième, appelé *Lun-yu* ou le *Livre des sentences*, est divisé en vingt articles, dont dix renferment des questions des disciples de *Confucius* à ce philosophe et les dix autres contiennent les réponses. Toutes roulent sur les vertus, les bonnes œuvres et l'art de bien gouverner : cette collection est remplie de maximes et de sentences morales, qui surpassent celles des sept sages de la Grèce.

Le quatrième du second ordre est du docteur *Mencius*, disciple de *Confucius*, et il en porte le nom. Cet ouvrage, en forme de dialogue, traite presque uniquement de la bonne administration dans le gouvernement et des moyens de l'établir.

Le cinquième, intitulé *Kiang-Kiang*, ou du *respect filial*, est un petit volume de *Confucius* ; il regarde le respect filial comme le plus important de tous les devoirs et la première des

vertus ; cependant il y reconnoît que les enfants ne doivent point obéir aux pères, ni les ministres aux princes, en ce qui blesse la justice ou la civilité.

Le sixième et dernier livre canonique est le plus moderne : il est du docteur *Chu-hi* qui l'a donné en 1150 ; son titre est *Si auhya*, c'est-à-dire l'*École des enfants* ; c'est un recueil de maximes et d'exemples, où l'auteur se propose de réformer les maximes de la jeunesse et de lui inspirer la pratique de la vertu.

Il faut observer que les Chinois ne distinguent point la morale de la politique ; l'art de bien vivre est, suivant eux, l'art de bien gouverner, et ces deux sciences n'en font qu'une.

N°. II

DU FASTE PUBLIC ET PRIVÉ

La définition claire et précise que nous avons donnée du *lux*, à l'occasion des lois somptuaires de Suède, imitées depuis, en quelques principautés d'Allemagne, exige, pour être complète, une explication détaillée sur le *fast* public ou privé, que la plupart confondent tous les jours avec le *lux*.

Plus nous avancerons dans la vaste carrière des connaissances morales et politiques, plus nos lecteurs s'apercevront jusqu'à quel point il est nécessaire d'attacher aux mots les plus usités des idées distinctes et déterminées : c'est souvent pour avoir négligé ce soin important, qu'on s'est jeté dans des disputes éternelles, ou qu'on est tombé dans des erreurs dangereuses qui reculent les progrès de la *science*.

Par le mot de *fast* nous entendons une *grande dépense apparente*, et pour mettre encore plus de netteté dans notre discussion, nous divisons les objets de la *dépense* en deux classes, c'est-à-dire en *denrées* naturelles ou de première production, et en *ouvrages* des arts, façonnés par l'industrie ; de là naissent deux espèces de faste

fort différentes l'une de l'autre dans leurs effets que nous avons à considérer : *faste de consommation* et *faste de décoration*.

On voit premièrement, par cette définition du *faste*, qu'il ne faut pas le confondre avec le *lux*, comme on a fait jusqu'à présent.

Faste signifie la grandeur et l'éclat de la dépense : *lux* signifie *l'excès*. Le premier peut être bon et avantageux, il peut être indifférent, il peut être dangereux et funeste ; le second est toujours mauvais, puisqu'il est caractérisé par *un accroissement de dépenses stériles qui diminue les dépenses productives, et nuit à la production* : une dépense même obscure, même plus que médiocre, même en consommation, non en décoration, est *lux* quand elle n'est pas productive, et qu'elle se fait néanmoins aux dépens de cette portion sacrée des fruits annuels, qui est affectée à la reproduction.

Mais les souverains opulents, et les riches particuliers qui jouissent d'un grand *revenu net* et disponible, se livrent-ils au *faste*, c'est-à-dire aux grandes et fortes dépenses d'éclat, alors le vulgaire étonné de leurs profusions, peut crier au *lux*, et se tromper.

Le *faste* public ou privé peut être avantageux à l'État, et voici la règle la plus simple pour en juger. Toute grande et forte dépense qui fait multiplier les productions du territoire, ou bo-

nifier leur *prix*, est un faste avantageux de la part du souverain ou des riches particuliers.

Quelle dépense fut jamais aussi *fastueuse* que ce lac immense creusé par Miris dans la haute Égypte, dont l'étendue paraît presque fabuleuse ; mais il a servi pendant des milliers d'années à retenir les eaux du Nil, quand leur accroissement était excessif, pour les rendre aux arrosements des terres, quand il était trop médiocre ; mais les terres, le sable, les pierres enlevées de cette fouille énorme, servirent à élever ces digues étonnantes qui portaient au-dessus de la plus grande inondation du fleuve, les villes, les villages et les chemins de communication de l'une à l'autre.

La fertilité de l'Égypte, la simplicité de son agriculture, la grandeur de sa population, et la paix dont elle jouissait par sa position isolée, permettaient à ses rois d'employer à *leur gré* une immense quantité d'*hommes* et de *fruits* entièrement *disponibles*, sans pouvoir être accusés de *luxé*, c'est à-dire, sans préjudicier à la reproduction ; l'usage auquel Miris imagina de les consacrer est digne de servir d'exemple aux princes de tous les siècles.

La passion de laisser après soi des monuments de son existence, est dans la nature de l'homme. Les plus grands, les plus *fastueux*, sont les plus flatteurs, les plus glorieux, les plus

durables. Le consul Appius, en traçant le fameux chemin de son nom, enrichit toutes les provinces de l'Italie par la liberté des communications ; de combien de siècles ce monument utile a-t-il survécu aux inscriptions, aux statues, aux édifices des empereurs les plus opulents ?

Ouvrir ainsi de grandes et solides routes, rendre les rivières navigables, les joindre par des canaux, ménager des ports sûrs et accessibles à leurs embouchures : voilà le *faste* le plus digne des monarques, parce qu'il est le plus avantageux, parce que la gloire attachée à ces monuments est la plus juste, la plus permanente.

Quand le Trésor public est opulent, l'emploi de ses richesses *disponibles* peut donc être ainsi *fastueux* aux yeux des nations et de la postérité, mais d'un *faste* que son utilité rend encore mille fois plus respectable.

Combien ces magnifiques *décorations* d'un grand empire ne sont-elles pas préférables à des milliers de colifichets dispendieux, qui pourraient absorber les mêmes revenus, pour satisfaire la fantaisie ou la vanité mal placée ? Ce qui les caractérise en bien, c'est leur influence avantageuse et durable sur la richesse nationale, c'est la multiplication des denrées, et le rehaussement de leur valeur vénale, qu'elles procurent par les facilités des communications.

Le *faste de consommation* accompagne partout les souverains et la cour qui les environne, il peut être infiniment *utile*, en ce qu'il soutient le prix des denrées par *l'enchère* qu'il met à celles de la première classe, qui sont plus rares ou d'une qualité supérieure, la concurrence des demandes les rendent ainsi plus précieuses ; les denrées médiocres et même les inférieures s'en ressentent de proche en proche. Les grandes armées, les assemblées nombreuses et solennelles font à peu près le même effet, et se rapportent de même au *faste* du souverain ; mais les frais du transport sont *évidemment* ici comme partout ailleurs en *pure perte*, c'est-à-dire que par eux l'acheteur paie plus, et que le vendeur reçoit moins, parce qu'il faut la subsistance des hommes et des animaux, qui servent immédiatement ou médiatement au transport, d'où résulte cette règle, que plus le *faste* de consommation s'établira dans les lieux *naturellement* les plus voisins de la *riche* production, ou naturellement les plus accessibles, plus il procurera les avantages qu'il est capable d'opérer.

Si l'ancienne méthode usitée par nos rois de la première et de la seconde race, de parcourir successivement toutes les provinces, avait en partie pour but d'en vivifier ainsi l'agriculture, par le *faste de consommation* qui les accompagnait, on ne peut s'empêcher de l'applaudir.

Un État militaire formidable à toute puissance, qui serait tentée d'envahir le territoire, un cercle de frontières bien munies, une marine capable d'assurer la *liberté* du commerce, une administration répandue partout, si bien soudoyée et si bien organisée, mais principalement si bien inspectée que la corruption y soit rare, funeste et moins impunie qu'il soit possible ; tous ces objets exigent de grandes et fortes dépenses, qui font le *faste* de la souveraineté même.

Mais c'est avec raison que la *science* met l'entretien de cette puissance publique au premier rang des dépenses utiles ; la *paix* au dehors, la *justice* au dedans, sont les garants des propriétés, les grands mobiles du travail qui multiplie les richesses.

L'expérience de quelques anciennes monarchies, telles que la Perse, nous apprend il est vrai que l'esprit d'inconséquence peut substituer le *faste* de *décoration* à la *force*, qui doit caractériser tous les ressorts que fait mouvoir l'autorité tutélaire ; les *soudoyés* deviennent alors plus multipliés, plus inutiles, plus dispendieux, il est très rare et très difficile que ces abus ne soient pas la suite ou du moins le principe d'un *luxe*, c'est-à-dire d'une dépense prise sur les fonds affectés à la reproduction. Quand même ces *décorations* inutiles seraient fournies par un revenu net et disponible, il serait tou-

jours plus avantageux de l'employer par préférence en augmentation directe des *consommations*.

En un mot, l'administration, en dirigeant les *dépenses* du souverain, qui sont nécessairement les plus grandes de l'État, ne doit jamais perdre de vue la *reproduction* future, unique source de toutes richesses pour le monarque, et pour tous les sujets.

La même règle sert à juger le *faste privé* ; la grandeur des dépenses éclatantes qui le caractérise, est elle-même appréciée par une mesure relative aux États, aux conditions et aux moyens des particuliers : on reproche souvent avec raison aux uns comme *faste*, aux autres comme *parcimonie* la même espèce de *consommation* ou de *décoration* ; et c'est encore souvent, pour ceux qui jugent autrui, matière à illusion. Le *faste* qui paraît le moins outré, le plus *convenable*, est quelquefois *luxe* ou prodigalité dans ceux pour lesquels on le tolère, ou même dont on l'exige.

Nos lecteurs n'ont pas oublié que le simple prodigue est celui qui transfère à d'autres, par une folle dépense, ses richesses mobilières ou foncières, sans avoir altéré les revenus en détournant les avances productives, et qu'en ce cas, rare à la vérité, mais possible, le *faste* et la dissipation n'entraînent point de *luxe*.

Par la raison contraire, le *faste privé*, que le commun appelle toujours *luxe*, est quelquefois blâmé sans cause légitime. La jalousie, la légèreté, et même souvent la philosophie, ne distinguent point un *faste de consommation utile*, d'un *faste de décoration indifférent*, ou d'un excès pernicieux.

Que les riches particuliers dépensent noblement leur revenu net et disponible, qu'ils mettent l'enchère aux productions précieuses, et même aux denrées médiocres par une grande consommation ; qu'ils soient assez éclairés, assez patriotes pour rapprocher autant qu'il est possible leurs *consommations* de la *production*, afin d'éviter les faux frais, et de reverser directement dans les mains du cultivateur le plus possible des richesses qu'il leur procure par ses avances et ses travaux : c'est un *faste* avantageux au bien public.

Il est même un art de rendre ces dépenses encore plus fructifiantes. Les anciens chevaliers français et leurs dames vivaient splendidement dans leurs châteaux, servis suivant leur opulence par une suite plus ou moins nombreuse de jeunes nobles indigents de l'un et de l'autre sexe, qu'ils élevaient dans les exercices convenables. Ils y remplissaient avec dignité les devoirs de l'hospitalité envers les guerriers et les envoyés du gouvernement. Ce *faste* de nos an-

tiques cours seigneuriales ne valait-il pas mieux que celui des équipages brillants, des livrées somptueuses, des parasites et des flatteurs auxquels on prodigue ses revenus dans les grandes cités ?

Pendant qu'un tas d'inutiles absorbent dans un petit nombre de villes toutes les productions qu'on y voiture à grands frais, il a fallu suppléer par une augmentation de salaires, et par un accroissement de perception aux besoins qu'a fait naître l'émigration de tous les riches seigneurs loin de leurs anciens domaines.

Le *faste de décoration* qui devient ce semble parmi nous plus commun de jour en jour dans tous les ordres de l'État, est toujours moins profitable que celui de *consommation* : il enrichit des ouvriers et des marchands, qui ne mettent que rarement l'enchère aux productions précieuses, et qui ne donnent pas même par leur concurrence une forte valeur à celles de la seconde espèce : il ne sert donc point à rehausser le prix des denrées territoriales.

Cependant il n'est pas juste de lui donner des entraves, quand il n'est ni l'effet du *lux*e ni celui de la *prodigalité*. La *liberté* de dépenser à son gré un revenu vraiment disponible, est le fruit naturel de la *propriété*. Les lois ne doivent réprimer que la *licence* de jouir quand elle porte *préjudice* aux intérêts publics, comme le *lux*e qui anéantit

une partie de la reproduction future, ou la dissipation excessive qui conduit au crime, et qui rend souvent une famille innocente, victime du caprice et de la dissolution.

Il faut éclairer la *liberté* des riches, les intéresser au bien public, pour obtenir dans la distribution de leurs dépenses les plus fastueuses, une utile préférence en faveur du bon *emploi* de leur opulence ; mais il ne faut pas les assujettir et les contraindre, autrement vous attenteriez directement à la *propriété* qui est le fondement et le lien de toutes les sociétés.

L'*injustice* qu'on commettrait en privant ainsi les riches de la *liberté de jouir*, serait, comme toutes les autres, nécessairement et manifestement préjudiciable au bien public, c'est-à-dire à la reproduction des richesses ; elle détournerait les hommes du désir de les acquérir : on ne veut l'opulence que pour en user à son gré.

Voici donc pour la conscience de chaque citoyen, et pour celle des administrateurs des nations, les règles qui décident le mérite ou le démérite de tout emploi d'un revenu public et privé.

Le premier, le plus excellent de tous, consiste à consacrer en *dépenses productives* une partie du revenu net et *disponible*, afin de faire accroître de plus en plus la *reproduction*, la richesse nationale, le revenu général et particu-

lier. Cet emploi est sagesse dans le simple propriétaire, il est grandeur dans le prince, lorsqu'il vivifie l'agriculture et le commerce par les grands et utiles monuments, qui leur épargnent pendant plusieurs années, et souvent pendant plusieurs siècles, des dépenses, des difficultés et des pertes.

C'est surtout dans les empires où la production est dégradée, que l'agriculture, et le commerce qui vient d'elle, auraient besoin de ces remèdes pour guérir leur langueur : en cet état on peut dire que le *faste de décoration* n'est plus indifférent, quand il porte sur des objets inutiles : c'est un vol fait au bien public.

Le second emploi d'un grand revenu disponible dans l'ordre du mérite patriotique, est le *faste de consommation* dirigé le mieux qu'il est possible, à l'avantage de la reproduction, c'est-à-dire qui reverse le plus immédiatement la richesse à ceux qui la font renaître.

Le troisième est un *faste de décoration*, qui n'est ni *luxue* ni *prodigalité*, que la justice est obligée de *permettre* au propriétaire qui veut user à son gré de la liberté de jouir, qui se contente de ne pas faire *mal*, et qui préfère au plaisir de faire le *bien public*, celui de satisfaire son inclination ou son caprice.

Mais au-delà de ce terme, tout est délit. Pour peu que la dépense publique ou privée touche

au dépôt sacré des avances nécessaires à la reproduction, pour peu qu'elle les rende moins fructifiantes, en multipliant les frais, les embarras et les pertes, la reproduction totale et le revenu sont altérés, le *lux*e destructeur commence ses ravages.

Ne *dépenser* que son revenu : c'est une première règle beaucoup moins suivie depuis plusieurs siècles par le *faste public* que par le *faste privé*. Mais bien *dépenser* son revenu, c'en est une seconde encore bien plus oubliée par les régisseurs des empires, et par les propriétaires.

ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN,
OU BIBLIOTHÈQUE RAISONNÉE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

1767. TOME TROISIÈME

SECONDE PARTIE.
CRITIQUES RAISONNÉES.

Nº. I.

Essai sur l'histoire du droit naturel. Critique de la conclusion.

Nous avons promis de suivre, en peu de mots, M. Hubner dans la dernière partie de son ouvrage, qui traite fort succinctement des adversaires du droit naturel.

Le philosophe Archelaüs, Aristipe, Pyrrhon et Carnéade sont, dans l'antiquité littéraire, les ennemis déclarés des lois naturelles. Tout leur système se réduit, comme celui des modernes qui les ont imités, à soutenir, « que ce n'est point la nature, mais la loi humaine, qui décide de ce qui est *juste* ou *injuste*, de ce qui est *hon-nête* ou *déshonnête*. »

« Les hommes, disait Carnéade, se sont fait des lois selon que leur avantage particulier le

demandait : de là vient qu'elles sont différentes, non seulement selon la diversité des peuples, mais encore, quelquefois, chez le même peuple, selon la différence des temps. *Pour ce qu'on appelle droit naturel*, c'est une pure chimère ; la nature porte tous les hommes, et généralement tous les animaux, à chercher leur avantage particulier : ainsi il n'y a point de justice, ou s'il y en a une, ce ne peut-être qu'une souveraine extravagance ; puisqu'elle nous suggère de procurer le bien d'autrui, au *préjudice* de nos propres intérêts. »

À ces principes, M. Hubner se croit obligé d'opposer que « l'utilité particulière, prise pour base de toute notre conduite, tend absolument à détruire toute *société*, d'où dépend le bonheur et même la conservation des hommes. » Cette doctrine aurait besoin elle-même d'une explication qui ne se trouve ni dans l'analyse des écrivains qui l'ont précédé, ni dans ses propres réflexions.

Notre auteur n'est pas plus satisfaisant dans la réfutation des adversaires modernes de la loi naturelle, tels que Machiavel, Spinoza et le fameux Hobbes. Ceux de nos lecteurs qui sont instruits des vrais principes de l'*ordre naturel et social*, ont dû sentir la faiblesse de ses raisons. Nous nous sommes contentés d'extraire les plus mâles de ses raisonnements, afin de faire

voir plus distinctement à quel point en était la science des vérités qui servent de base à la morale et à la politique, dans ces temps si récents, où M. Hubner écrivait en Allemagne, en France, en Angleterre, un ouvrage qui passe, à juste titre, pour un des meilleurs qu'on eut faits sur le *droit naturel*.

Le système de tous les modernes, qui suivent à peu près les traces de Thomas Hobbes, se réduit à regarder comme le seul et véritable *état naturel* de l'homme, celui de simple multitude ; l'état des animaux sauvages qui vivent isolés dans les forêts, subsistant par la recherche des fruits spontanés que produit la nature. Toute société qui suppose nécessairement une *autorité* tutélaire et des *propriétés*, ne leur paraît que dépravation de l'espèce humaine, usurpation, assujettissement. Ils ne conçoivent pas que la raison ait pu réunir les hommes, les engager à la culture, leur montrer des *règles sociales*. Ils ne voient que la *force* qui subjuge, et la *faiblesse* qui obéit ; que l'intérêt personnel exclusif et tyrannique, marchant à découvert par la *violence*, quand il est assez puissant, ou par la *ruse*, quand il est obligé d'être timide.

De là ce principe monstrueux, que le *droit naturel* et social est le *droit* du plus fort ou du plus adroit, sur le plus faible ou le moins habile ; d'où résulte que l'un peut tout *oser*, pour

satisfaire son intérêt personnel, et que l'autre est obligé de tout *souffrir*. Code affreux, qui légitime toutes les horreurs, jusqu'au repas abominable d'un anthropophage, qui prendrait plaisir à dévorer les entrailles de sa mère, encore vivante.

Une seule erreur fondamentale paraît avoir conduit des esprits bouillants jusqu'à ces maximes funestes, si fécondes en conséquences détestables, et c'est précisément cette erreur que M. Hubner et ses semblables n'ont pas su combattre avec des armes assez fortes.

L'intérêt personnel, l'utilité particulière, l'amour du bien, l'aversion du mal, le soin enfin de sa conservation et de son bonheur, est le *motif naturel* des actions humaines : voilà le premier principe de Carnéade, de Hobbes et de leurs semblables ; mais il est visible, disent-ils, dans toutes vos *sociétés*, que l'intérêt personnel des uns se trouve en opposition avec celui des autres, que l'*utilité* particulière est en même temps un détriment particulier, que le bonheur de ceux-ci fait le malheur de ceux-là ; que l'autorité suppose l'asservissement, que l'opulence n'est formée qu'aux dépens de la pauvreté : qu'il faut donc nécessairement être maître ou esclave, oppresseur ou opprimé, ravisseur ou dépouillé, et conséquemment, que la nature, en nous inspirant un attrait si puissant pour notre

conservation et notre bien-être, nous porte invinciblement à faire *usage* en notre *faveur* à nous-mêmes, de nos forces et de notre astuce contre tous ceux dont les intérêts s'opposent aux nôtres.

Il n'est qu'un seul moyen de renverser cette doctrine, mais il est bien simple et bien infail-
lible ; il ne s'agit que de montrer *évidemment* l'existence d'un *ordre physique*, universel, im-
muable, institué par l'auteur même de la *nature*,
qui concilie *tous* les *intérêts* des hommes réunis
en sociétés, qui leur assure à tous des *propriétés*
sans *usurpation*, un *bonheur* privé, qui n'est
point le triste fruit du malheur d'autrui, mais
au contraire un germe de *félicité* pour *plusieurs* ;
une *autorité* qui n'est point oppression, mais
au contraire sauvegarde, protection, source de
paix, de travail et d'abondance.

Il ne faut pas essayer de contester des faits
malheureusement trop certains et trop prouvés
dans l'histoire de l'humanité : partout où cet
ordre unique reste inconnu, l'intérêt personnel
est nécessairement aveugle, l'ignorance le rend
exclusif, injuste et tyrannique ; mais qu'en
peut-on conclure ?

L'homme naît avec une *raison* qui n'est que
la *faculté d'acquérir des connaissances* ; avec une
liberté, c'est-à-dire déterminable en toutes ses
actions réfléchies, par les divers motifs que la

raison lui présente, et ces motifs sont des *biens* pour lesquels la nature lui donne de l'attrait, ou des maux pour lesquels il ressent de l'*aversion* : d'où les philosophes n'ont peut-être pas eu tort de conclure qu'un intérêt quelconque, ou prochain ou éloigné, dicte toujours son choix ; mais dès que l'homme a une fois acquis la connaissance de l'*ordre social* qui réunit tous les *intérêts*, le sien est éclairé, juste et bienfaisant, et c'est contre cet écueil que viennent échouer tous les paradoxes d'Hobbes et de ses sectateurs.

M. Hubner n'a pu détailler cette doctrine si belle, si utile, si consolante et si honorable pour l'humanité ; mais nous allons y suppléer par l'analyse de l'ouvrage que nous avons annoncé dès le commencement de cette critique.

N°. II

Vrais principes du droit naturel.

Cet écrit très court mais très précieux, est à la tête d'un recueil fort important, qui doit paraître incessamment sous le titre de PHYSIOCRATIE, par les soins de M. DU PONT, des Sociétés d'agriculture de Soissons et d'Orléans, correspondant de la Société d'émulation de Londres.

On trouvera quelques exemplaires de la Physiocratie, chez Lacombe, libraire, quai de Conti, au bureau des journaux. L'édition n'étant point destinée à tout le public, mais aux amis de l'auteur et de l'éditeur seulement, nous nous empressons de communiquer aux lecteurs des Éphémérides un extrait des principes que renferme ce recueil sur le droit naturel, nous enrichirons le nôtre des maximes politiques, ornées de notes précieuses qui se trouvent à la suite, et qui n'ont paru que dans la magnifique édition du Tableau Économique, faite en 1758, dont il ne se trouve plus d'exemplaires.

Tous les traités de morale et de politique, anciens ou modernes, analysés par M. Hubner, confondent en une seule idée le *droit naturel* de

l'homme, sans aucun égard pour les états divers où nous pouvons être constitués ; ils confondent ce *droit naturel* qui réside en nous, avec l'*ordre naturel* institué par l'Être suprême pour la multiplication, la perpétuité, le bonheur de l'espèce humaine ; et dans cet *ordre naturel* ils confondent encore les *lois physiques*, éternelles, immuables, qui s'exécutent infailliblement, avec la *loi morale* qui en émane, dont l'exécution dépend de la volonté des hommes.

Les mêmes auteurs ont négligé la distinction fondamentale des trois espèces de *propriétés* qui dérivent l'une de l'autre, et conséquemment des trois espèces de *libertés* qui en sont le fruit : pour n'avoir pas su remonter à leur origine, ils n'ont donné que des notions vagues et confuses du *juste* et de l'*injuste*, du *mérite* et du *démérite*, du *crime* et de la *vertu*.

De même encore, faute d'avoir cherché dans l'*ordre naturel* la nécessité, le caractère et les droits de l'autorité tutélaire, on s'est jeté dans tous les écarts imaginables sur la *puissance législative*, sur la nature et les effets des *lois positives*, qui constituent l'*ordre national* des divers empires.

Enfin, au lieu de s'attacher simplement à la *sanction* inévitable des *lois naturelles* qu'on ne viole jamais impunément, on a cherché des règles arbitraires pour former un *droit des gens* versatile et chimérique.

« Tout homme adulte est chargé de pourvoir à sa propre conservation, à son propre bien-être, sous peine de *souffrance* et de mort » : voilà certainement un devoir prescrit par la nature, la première de ses lois, dont la sanction est inévitable.

Mais pour concevoir la *manière* de remplir cette *obligation* continuelle et indispensable, il faut nécessairement considérer l'homme dans les divers états possibles ; c'est-à-dire l'homme absolument *isolé*, l'homme dans l'état de simple *multitude*, enfin l'homme attaché à la *société*.

D'abord un mortel, quoique parfaitement *isolé*, n'en a pas moins trois manières possibles et très différentes l'une de l'autre, de pourvoir aux *besoins* naturels que produit sans cesse l'obligation de se conserver et de fuir autant qu'il peut la douleur et la mort, qui semblent l'assiéger de toutes parts. Le premier de ces moyens est la *recherche* continuelle et journalière des objets propres à sa *jouissance*, que la nature produit d'elle-même autour de lui.

Le second moyen, qu'un peu de réflexion et de prévoyance lui doivent bientôt enseigner, est de conserver les productions spontanées, recueillies dans le temps où la nature les fait naître et les rend ou meilleures ou plus abondantes, et de les garder pour le *besoin* futur.

Enfin, la troisième manière serait de multiplier lui-même, par la *culture*, les productions qu'il trouverait les plus utiles et les plus agréables, s'il craignait que la nature abandonnée à son cours n'en fût pas assez prodigue pour ses besoins ou ses désirs.

Trois espèces de travaux, dont l'un est absolument nécessaire à l'homme isolé pour remplir le premier devoir imposé par la loi de la nature : *travail* de la *recherche* habituelle, *travail* de la *conservation*, *travail* de la *cultivation*.

Remarquez d'abord par quels degrés ce mortel seul *étend*, *assure*, *multiplie* les jouissances propres à sa conservation et à son bien-être, à mesure que la réflexion et la prévoyance lui font perfectionner son *travail*.

C'est donc, même dans l'homme isolé, la qualité de son *travail* qui règle l'exercice de son *droit* sur les productions de la nature. Celui qui se borne à les *rechercher* habituellement, dépend sans cesse de tous les événements ; il est obligé de se borner aux objets qu'il *trouve* ; il n'est jamais assuré de ses *jouissances* : il ne peut les varier à son gré. Les accidents naturels, les météores, et les animaux sont en guerre continue avec lui ; tout conspire contre ses besoins, ses désirs, son repos et son bien-être.

L'homme isolé, qui *ramasse* et *conserve*, augmente peut-être son *travail* dans le temps de la

récolte et des préparatifs de la conservation ; mais il assure, il multiplie ses jouissances ; il étend l'exercice de son *droit naturel* ; il sauve de la destruction qu'en auraient fait le temps et les animaux, des objets propres à son bien-être.

Enfin, le mortel assez industrieux pour suppléer par la *culture* à la disette des productions naturelles qu'il trouverait les plus propres à satisfaire ses besoins et ses désirs, étendrait encore davantage son *droit naturel* à la jouissance de ces productions ; il assurerait d'autant mieux son bien-être et sa conservation.

C'est ainsi que l'exercice du *droit naturel* des hommes s'étend, ou se resserre par le *travail*, qui remplit le premier *devoir* prescrit par la loi de la nature.

Appliquons ces distinctions lumineuses à des hommes vivants dans l'état de simple multitude sans aucune *société*, nous allons en voir sortir un nouvel ordre de *devoirs* et de *droits*, trop souvent oubliés.

Supposons d'abord ce nombre de mortels occupés uniquement à la *recherche* habituelle ; la nature a chargé chacun d'eux de sa propre conservation, elle donne donc à chacun le moyen le plus prochain, le plus indispensable pour remplir ce *devoir*, puisqu'elle y a joint pour sanction la plus inévitable, les souffrances et la mort, s'il ne le remplit pas ; mais quel est ce

moyen le plus prochain, le plus indispensable ? n'est-ce pas la *propriété* de sa personne et de ses facultés corporelles, par conséquent, la *liberté* d'en user pour chercher les objets propres à satisfaire ses besoins.

La *liberté personnelle* est donc la première condition que suppose l'exercice du *droit naturel* dans cet état de *multitude* : le premier attentat possible d'un homme contre son semblable, serait donc de violer la *propriété* de sa personne, ou d'empêcher habituellement qu'il ne fit un libre usage de ses facultés corporelles, pour satisfaire ses propres besoins et ses propres désirs. Il est évident que la nature a fait *libres* tous les autres animaux qui vivent dans cet état de recherche : le plus fort n'asservit point le plus faible. A-t-elle refusé le même avantage à l'homme seul ? la question n'est pas difficile à résoudre.

Deux hommes sauvages sont partis de deux endroits divers pour cueillir des fruits, chasser ou pêcher, et pourvoir à leur subsistance ; ils se rencontrent, passent tranquillement sans s'insulter, sans se battre, sans se déchirer, sans se blesser, sans se mettre à mort : deux autres se trouvent ailleurs ; au lieu de penser directement à leurs besoins, ils s'attaquent, se chargent de coups, se couvrent de plaies profondes ; l'un des deux reste sur la place, en proie aux dou-

leurs, privé de l'usage de ses membres, ou même entièrement de la vie. Lesquels ont suivi la loi de nature, lesquels l'ont violée ? lesquels ont *bien* fait, lesquels *mal* ? lesquels ont été justes, lesquels injustes ? lesquels sont innocents, lesquels sont criminels ? S'il existe sous le ciel une créature portant figure humaine, qui ne trouve point dans son âme de réponse à cette question, ce n'est pas pour elle que nous l'avons faite : c'est pour *les hommes* que nous écrivons, non pour des monstres qui n'en auraient que l'apparence.

Il existe donc un *juste*, un *injuste*, un *bien*, un *mal moral*, une *innocence*, un *crime* avant toute *société*. La première espèce de *justice* et d'*injustice*, est donc relative à la *propriété* et à la *liberté* personnelle des hommes, il n'y a point de sophisme qui puisse obscurcir désormais cette vérité fondamentale.

Un homme sauvage a *trouvé*, par la recherche, des objets propres à satisfaire le besoin ou le désir qui l'avait sollicité à prendre cette peine ; quand il est prêt à *jouir* du bien qu'il s'est procuré, un second arrive auprès de lui, pressé du même besoin ou de la même envie ; mais il respecte dans son semblable le *droit* de profiter du fruit de son travail : il en va chercher autant pour lui-même. Un troisième survient ; son désir s'enflamme à la vue de l'objet

trouvé par le premier ; il n'écoute que lui, ne consulte que sa force et son courage ; il attaque l'homme possesseur, lui ravit sa proie, le contraint à la suite. Le malheureux dépouillé passe à portée d'un quatrième qui se repaît tranquillement d'une ample subsistance qu'il a trouvée, et celui-ci, par des cris et par des signes, appelle notre fugitif au partage des biens qu'il a rencontrés en abondance.

Mettez-vous en problème lequel des trois est *injuste*, lequel est *équitable*, lequel est *bienfaisant* ? ne sentez-vous pas naturellement de la pitié pour l'infortuné, de l'horreur pour le tyran, de l'estime pour l'observateur du *droit* d'autrui, de la tendresse pour le généreux ?

Elle existe donc, cette loi naturelle qui caractérise le *mérite* et le *démérite* des actions humaines, même avant toute société, toute convention ; il est donc, dans l'état même de simple multitude et de simple recherche, une conduite digne d'éloges, une conduite digne de blâme, une conduite innocente, sans être marquée par la bienfaisance.

Ces distinctions très réelles et très frappantes, sont donc relatives, tant à la *propriété personnelle* qu'à la *propriété mobilière* des objets qu'on s'est procuré par son travail.

Le soin de la *récolte* et de la *conservation* qui étendrait le *droit naturel* des hommes, multiplie-

rait leurs *propriétés mobilières*. Alors les *attentats* particuliers deviendraient plus *faciles* et plus *funestes* ; mais aussi plus *criminels*, à portion du *délit* et des préjudices qu'ils causeraient.

Si c'est, au jugement de tout homme raisonnable, une *injustice évidente* dans un homme de dépouiller son semblable du fruit de sa recherche, quoique cette perte puisse se réparer presque sur-le-champ, et qu'elle n'ait coûté qu'un *travail* léger ; à plus forte raison est-ce une iniquité de le dépouiller des provisions qu'il aurait ramassées laborieusement, et de l'en priver dans un temps où la nature ne les offrirait plus à sa perquisition.

Il est aisé de sentir cependant que les dangers, les combats, les usurpations, augmenteraient parmi les hommes non réunis en société, à mesure que l'intelligence et la précaution voudraient amasser d'avance pour les besoins futurs.

Il n'en est pas moins vrai que le mortel assez sage pour employer son temps à ramasser, dans la saison favorable, des productions spontanées que les temps et les autres accidents auraient détruites, à les emmagasiner, à les préserver, autant qu'il est en lui, de toutes causes destructives, acquerrait par ce *travail* un droit réel à la *consommation* de ces productions conservées ; que l'homme inconsidéré, paresseux, avide et

tyrannique, qui négligerait dans le temps de recueillir, mais qui voudrait *jouir* exclusivement à l'autre de la récolte conservée, commettrait une *injustice*, une violence *criminelle*.

Il est également sensible qu'un homme, au contraire, serait généreux et bienfaisant, s'il faisait part à quelqu'autre, dans la saison la plus dure, d'une portion des fruits qu'il aurait eu la précaution de ramasser.

Supposons, enfin, que les mortels réduits à l'état de simple multitude, sans conventions sociales, veuillent se livrer à la *culture* pour étendre d'autant leur *droit naturel*, en multipliant au-delà des bornes ordinaires de la production spontanée les objets propres à satisfaire leurs besoins ou leurs désirs. Là commence à naître, par degrés, la *propriété foncière*.

Qu'un sauvage errant trouve par hasard le champ qu'un autre aurait cultivé, les arbres qu'il aurait plantés, la clôture dont il aurait entouré son défrichement, pour en éloigner les animaux ; qu'il admire ce travail, qu'il le respecte ; qu'il soit animé d'une vive émulation de l'imiter, ou même qu'il prête une main secourable à ce mortel industrieux, occupé d'une entreprise trop pénible : qu'un autre, au contraire, ne sente à la vue des fruits que la culture a fait naître, que l'envie de les dévorer, qu'il détruise l'enceinte, dépouille les arbres de leurs fruits et

de leurs branches, et bouleverse tout l'ouvrage ; est-ce donc au jugement de la raison et du sentiment naturel, une conduite indifférente ? non sans doute, il n'est point d'homme qui le prononce naturellement au fond de son cœur.

Il est donc pour les humains les plus séparés un *juste*, un *injuste*, un *mérite*, un *démérite* antérieur à toutes sociétés, à toutes conventions, à toutes *lois* humaines ; et en voici la règle primitive très sensible et très évidente : le *travail* est l'accomplissement du *devoir* imposé par la *nature* et l'exercice du *droit naturel*. Il est d'une souveraine *évidence* que l'un ne peut aller sans l'autre. L'auteur suprême de la nature, en nous prescrivant par une sanction inévitable et terrible, l'*obligation* de pourvoir à notre conservation, à notre bien-être, par la *consommation* des objets propres à notre *jouissance*, nous a donc évidemment donné le *droit* d'en user : le *travail* par lequel nous remplissons ce premier *devoir*, suppose à chacun de nous la propriété de sa personne, et l'exercice de la *liberté personnelle*, il produit la *propriété mobilière* par la recherche ou la *conservation*, et la propriété *foncière* par la *culture*.

C'est donc par son intelligence, par son application et sa prévoyance, que l'homme étend, assure, multiplie l'exercice de son *droit naturel* : il est donc vrai que la *possession* acquise par le

travail, est la règle *naturelle* qui décide du *juste* et de l'*injuste*. Approprier à sa jouissance les objets que la nature offre à tous, c'est *travail* ; en user soi-même après les avoir acquis, c'est *droit* : quiconque l'empêche est évidemment injuste, oppresseur et ravisseur.

La *justice* existe donc dans l'état de simple multitude, elle est donc *une règle naturelle et souveraine, reconnue par les lumières de la raison qui détermine évidemment la propriété de soi-même et celle d'un autre* : l'injustice est donc *l'usurpation sur le DROIT de propriété d'autrui*.

Mais l'homme agité par ses désirs, et pressé par ses besoins, est *libre* et trop souvent *injuste*. Dans cet état de simple multitude, les attentats de l'*usurpation* seraient fréquents, la *crainte* qu'ils inspirent serait continuelle, certainement au préjudice de l'espèce humaine, et contre le vœu de la nature. Les combats, les pillages, les représailles, les dangers, sont le malheur et la destruction de l'humanité ; le contraire du premier *devoir*, de la première *loi*.

L'état des hommes vivant ainsi, n'est donc pas le plus avantageux à l'espèce, le plus favorable à sa multiplication, à sa perpétuité, à son bonheur, parce qu'il est impossible que le *travail* étende d'une part l'*exercice du droit naturel*, sans qu'il multiplie de l'autre les alarmes, les périls, les crimes et les malheurs.

La nature a donc institué un *ordre* évidemment plus avantageux au genre humain, c'est l'état de *société* dont le but est d'étendre, d'assurer, de multiplier le plus qu'il est possible l'exercice du droit naturel, de garantir les fruits du *travail*, les *propriétés*, les *libertés*, d'empêcher les attentats, les usurpations, de prévenir même le péril et la crainte.

La *société* n'a pas d'autre objet. Les affections de pitié, de tendresse, de générosité, que la nature nous inspire, sont avec l'horreur de l'injustice, le désir de jouir, l'amour des propriétés, la prévoyance et la crainte de la spoliation, les moyens dont l'auteur suprême se sert pour déterminer l'homme évidemment créé *social* à se réunir avec ses semblables.

Avant toute agrégation et toute convention, la *loi naturelle* était *attributive* du droit de jouir de ses propriétés, *prohibitive* de l'*usurpation* des *propriétés* d'autrui : mais chaque homme *isolé* n'avait que ses propres forces pour *garant* et pour défense de ses *droits* ; que sa *raison* et sa *liberté* pour frein contre le désir d'attenter à ceux des autres.

Le pacte *social* dit, « chacun de *nous* promet, non seulement de ne pas employer ses forces pour usurper les droits d'*aucun* de *nous*, mais au contraire, d'employer ces mêmes forces, pour défendre ces droits de chacun contre les usurpa-

teurs. » La première partie n'est que la loi naturelle, antécédente ; la seconde est un nouveau *devoir* que s'impose chacun des contractants, en vertu duquel chacun acquiert un nouveau *droit*.

Devoir de contribuer à la défense des *droits* et *propriétés* de tous les *confédérés*, qui n'existait pas ; *droit* d'être à son tour *défendu* par eux, qui en résulte. On voit que l'un et l'autre multiplient les forces qui *garantissent*, et ajoutent un *frein* redoutable aux désirs usurpateurs.

L'observation du *pacte* emporte nécessairement la *paix* au-dedans de la *société* ; elle procure autant qu'il est possible la *sûreté* contre les ennemis du dehors. Il est évident qu'un homme, que dix, que vingt, n'oseraient pas attenter au droit d'un seul, qui aurait pour appui les forces de deux cents confédérés et la *certitude* qu'ils accouraient tous pour le secourir.

La *paix* et la *sécurité* engagent au *travail* le plus propre à *étendre* l'exercice du *droit naturel*. Elles assurent, multiplient et perfectionnent la *culture*, qui fournit des *jouissances* plus abondantes, plus variées, plus satisfaisantes.

Mais l'accroissement de cette masse d'objets propres à la jouissance des hommes multiplie naturellement la société, et le surcroît de population augmente progressivement la force de garantie générale, ainsi que les heureux effets

qui en résultent en faveur des hommes confédérés. C'est ce qu'il faut considérer.

La perfection de la *culture*, qui suit la garantie des propriétés, fait bientôt naître assez de fruits pour que les hommes vivants sous la confédération puissent être distingués en deux classes, dont la première *travaille* à la production, et la seconde peut s'occuper de tout autre emploi de son intelligence et de ses forces.

Voyons maintenant à quel usage la raison, le sentiment naturel, la loi physique, disent d'employer ces *hommes* que nous appellerons *disponibles*, c'est-à-dire dont le *travail* n'est pas *nécessaire* pour produire les subsistances de tous les individus réunis en société.

La protection et la garantie générale de toutes les propriétés, envers et contre tous les usurpateurs du dedans ou du dehors, étant le but du *pacte social*, il emporte, comme on a vu, le *devoir* de contribuer de ses forces à l'exécution de ce dessein. Par conséquent l'obligation de *veiller* à la *sûreté* commune, et de repousser les auteurs des attentats. L'un et l'autre soin peuvent détourner du *travail* de *cultiver*, et troubler le plaisir de *jouir* tranquillement des fruits qu'il a procurés : il est donc *naturel* que le *cultivateur* donne avec satisfaction, avec avantage, une portion de ses fruits *disponibles* (c'est-à-dire qui ne sont pas nécessaires à sa subsistance)

pour appliquer une partie des hommes *disponibles* à *veiller* et repousser l'usurpation. Cet *ordre* est *évidemment* un bien pour les uns et pour les autres.

L'autorité souveraine, ou la puissance publique, tutélaire et protectrice des *propriétés*, acquiert donc, par cette institution, un *revenu spécial*, et des hommes spécialement dévoués au *devoir* de la protection, entretenus par cette même portion des fruits *disponibles*. Jusqu'alors, les mêmes hommes étaient chargés du double soin, de travailler pour faire valoir leurs *propriétés*, de *veiller* et de faire effort pour les défendre.

Mais il n'est pas moins certain que le *devoir* principal de *veiller* sur toute la société à la fois, tant aux extrémités que dans l'intérieur, que le *droit* de convoquer des forces suffisantes pour repousser chaque usurpation, et de diriger l'emploi de ces forces, a dû exister dès le premier moment de la formation des *sociétés*, et en vertu du *pacte* fondamental.

La *puissance* souveraine, qui consiste dans ce *devoir* et dans ce *droit*, est donc nécessairement *créée* par la première convention. Nous disons exprès *créée* ; car il est évident qu'elle n'existait pas, et qu'elle n'est ni le résultat, ni l'assemblage des *propriétés* et des *forces* mises en dépôt, comme on a coutume de le dire.

Mais c'est l'*obligation* de conserver toutes ces *propriétés*, qui suppose le *pouvoir* d'y employer des moyens suffisants. De là vient que la puissance doit être *une, irrésistible* et supérieure à toute force, à toute volonté particulière.

L'*autorité* s'établit donc en faveur des propriétés personnelles, mobilières et foncières, non sur leurs débris ; elle est leur protection, leur garantie au dedans et au dehors : comment pourrait-elle en même temps en être la destruction ?

Quand la perfection de la culture a permis de consacrer aux emplois de la surveillance tutélaire une portion des fruits et une partie des hommes disponibles, les *sociétés* ont fait le plus grand pas dans la carrière de l'*ordre* politique. L'autre portion des mêmes fruits, l'autre division des mêmes hommes non attachés nécessairement à la culture, peut s'occuper des ouvrages de l'*art* ; c'est par le *travail* de l'industrie qu'elle varie les *jouissances* en façonnant ou rapprochant les productions naturelles ; c'est par là qu'elle obtient en échange les objets propres à sa subsistance déjà produits par les cultivateurs.

La *propriété personnelle*, la *propriété mobilière*, et la faculté d'acquérir par celle-ci la *propriété foncière*, sont donc les droits de cette troisième classe d'hommes qui naît dans une société

paisible où règne l'*ordre*, sous l'inspection et la garde d'une autorité protectrice, qui n'emploie ses richesses et ses hommes disponibles qu'à l'objet de leur attribution, qu'à procurer la plus grande sécurité. Cette multitude ne doit évidemment son existence qu'à la *loi physique* de la nature bienfaisante, qu'à la fécondité de la terre qui rend, quand elle est sollicitée par un travail assidu, *beaucoup* plus de fruits que n'en exigent les jouissances des agriculteurs.

Rien n'est plus simple, plus sensible que cet *ordre social*, il ne faut que l'exposer pour convaincre tout homme raisonnable ; on voit comment il assure, étend et multiplie de plus en plus le *droit naturel* des hommes ; on voit qu'il met sous la sauvegarde la plus puissante possible la *propriété personnelle*, et la *propriété mobilière* de tous, qu'il confirme la *propriété foncière* sous l'aspect d'une *triple co-propriété*, savoir la co-propriété antérieure de la puissance publique, à laquelle appartient une portion des *fruits disponibles*, pour l'entretien d'une partie des *hommes disponibles* occupés au maintien de la paix extérieure, de la sûreté intérieure (sans lesquels l'ordre n'existerait pas, la *propriété foncière* ne produirait pas ses avantages) ; et la *co-propriété* subséquente des hommes occupés aux travaux de l'industrie qui varient les jouissances, dont le travail est également utile, et

pour eux-mêmes, puisqu'il leur procure la subsistance, et pour les autres, puisqu'il cause leur bien-être.

Il est donc évident que l'état le plus avantageux à l'espèce humaine, est l'état de *société* dans lequel toutes les propriétés sont le plus assurées contre les usurpations quelconques, soit du dedans soit du dehors ; dont la force tutélaire par conséquent remplit *le mieux* son *devoir* ; où la *culture* est la plus étendue, la plus produisante ; où par conséquent il y a plus à distribuer aux hommes qui veillent et qui protègent, et à ceux qui varient les jouissances ; où la classe industrielle est la plus nombreuse, plus animée, où par conséquent le bien-être et la félicité sont plus communes.

On voit que dans l'*ordre social* ces trois effets généraux se tiennent unis intimement et inséparablement, qu'ils dérivent l'un de l'autre, et qu'ils réunissent à un même centre *tous* les intérêts de *tous* les hommes confédérés. *Sûreté des propriétés* : voilà tout le pacte social en trois mots, l'abrégé de toutes les lois naturelles, et le germe unique des vraies lois positives.

L'*ordre social* n'a donc besoin que d'être connu pour servir de règle et de flambeau à la *liberté*, à l'*intérêt* personnel ; c'est surtout l'ignorance qui rend le désir de *jouir* avide, exclusif, oppresseur et tyrannique. Le premier, le princi-

pal *devoir* de l'autorité tutélaire, est donc l'*instruction* qui prévient les injustices et les violences qu'elle aurait à réprimer. « La première loi positive, la loi fondamentale de toutes les autres lois positives est donc *l'institution de l'instruction publique et privée des lois de l'ordre naturel*, qui est la règle souveraine de toute législation humaine, de toute conduite civile, politique, économique et sociale. »

Mais comment les hommes peuvent-ils se réunir ainsi ? comment ont-ils formé le premier pacte social ? question peut-être plus curieuse qu'utile. Mais la plupart des moralistes ont voulu l'expliquer, et les ennemis de la loi naturelle ont cru triompher en renversant leurs hypothèses ; comme si la *loi physique, évidente, éternelle, immuable*, pouvait être détruite par une erreur de fait, sur les temps et les lieux, où les hommes l'auront connue, l'auront suivie.

Nous pouvons dire cependant que tous les sophismes de la fausse philosophie qui combat la *loi naturelle*, n'ont pu rendre problématique cette explication si simple, qui donne pour origine aux premières *sociétés* les liens du sang, la paternité, la fraternité, les alliances.

On conçoit aisément une *famille* dont tous les membres sont *associés* pour le travail, c'est-à-dire successivement, à mesure qu'elle devient plus nombreuse, plus forte et plus éclairée,

pour la *recherche*, pour la *conservation*, pour la *culture* ; il est sur la terre plusieurs espèces d'animaux qui vivent en état de *familles*, en *société de travail*, non seulement pour la *recherche*, car presque tous ont l'instinct de s'associer au moins quelquefois pour cet objet, mais même pour le *travail de la conservation*, et pour en *jouir*.

Les sentiments naturels au cœur humain, tels que la tendresse, la pitié, l'affection et les autres semblables, sont des preuves *évidentes* qui se réunissent à d'autres circonstances physiques, aussi très démonstratives, et qui ne permettent pas de douter que la nature nous destine manifestement à vivre en société. Le plus difficile, peut-être, serait d'expliquer comment les hommes, vu la constitution *physique* et morale des deux sexes dans l'âge viril, dans l'enfance et dans la vieillesse, pourraient vivre longtemps dans l'état de simple *multitude*, sans agrégations sociales.

Quoi qu'il en soit, rien n'est plus aisé à connaître que *l'ordre social évidemment le plus avantageux aux hommes*. Il est clair et manifeste que cet *ordre* étend, assure et multiplie le plus possible l'exercice de leur *droit naturel* à tous les objets propres pour leurs *jouissances*. Il n'est pas moins visible que cet ordre concilie tous les *intérêts privés* dans un seul *intérêt général*, qui consiste, en dernière analyse, dans la *sûreté des propriétés*.

La *loi naturelle* se réduit donc en cet état d'*ordre social*, à la même simplicité que dans l'état de multitude. *Se faire, à soi-même, le sort le meilleur possible, sans attenter aux propriétés d'autrui* : voilà pour tous, la règle fondamentale et l'abrégé des devoirs.

Mais ce qu'il faut bien expliquer, et bien inculquer aux hommes réunis en *sociétés*, ce qu'il faut rendre le plus manifeste, le plus sensible qu'il se peut à *tous*, c'est qu'en vertu de l'*ordre social*, il est physiquement impossible que les mortels justes, qui n'usurpent rien sur les propriétés d'autrui, se fassent un bon sort à eux-mêmes, *sans opérer le bien des autres hommes* ; mais au contraire que les *usurpateurs* ne paraissent se procurer par leurs *attentats* les objets qu'ils *désirent*, qu'en occasionnant une *destruction*, ou du moins en empêchant dans la *société* une *production* de biens, dont il est physiquement impossible que l'anéantissement ne retombe pas d'une manière ou d'une autre sur eux-mêmes.

C'est l'*ignorance* de cette grande et sublime vérité qui cause tous les désordres des *sociétés* humaines ; et c'est faute d'avoir assez développé cette *doctrine*, que les moralistes et les politiques anciens et modernes ont manqué leur objet.

Nous avons distingué la masse des hommes réunis par le lien *social* en trois classes. L'une est attachée à la *culture* qui produit les richesses annuelles, les denrées nécessaires à la subsistance de tous, la matière première de tous les objets propres à leurs jouissances ; l'autre veille et fait effort partout à la circonférence et dans l'intérieur de l'État pour remplir le devoir de l'*autorité tutélaire*, c'est-à-dire pour assurer et garantir toutes les *propriétés* ; la troisième est dévouée aux travaux de l'industrie, du commerce et des arts, qui varient, qui multiplient les jouissances utiles et agréables.

La source des grands *désordres généraux* qui traînent infailliblement à leur suite des millions d'attentats particuliers, c'est l'ignorance des principes simples, salutaires, mais incontestables de l'*ordre social*, qui réunissent évidemment à un seul et même *intérêt*, ceux des trois classes qui paraissent être si divers, si opposés, si contradictoires dans tous les faux systèmes.

Il semblerait, à voir la confusion éternelle des gouvernements désordonnés, qu'il y ait *nécessairement* une guerre irréconciliable entre l'autorité et les *propriétés*, entre la classe industrielle et celle des cultivateurs ; un seul *objet*, cependant, réunit en lui tous leurs intérêts, et rien n'est plus évident que cette vérité, quand elle est exposée.

Richesse disponible provenant de l'agriculture bien ordonnée : voilà le centre. C'est là que toutes les prétentions peuvent se réunir, non seulement sans se choquer et sans se nuire, mais au contraire en se prêtant les unes aux autres un secours mutuel qui augmente infailliblement le bien de toutes.

Grande richesse disponible produite par l'agriculture, au-delà de ses *frais* : c'est sûrement ce que désirent les propriétaires des fonds, et les entrepreneurs de la *culture* ; mais n'est-ce pas aussi l'avantage du souverain, et celui de toute la classe industrieuse ?

Considérez d'abord les causes et les conditions préliminaires de cette grande et forte production de *richesses disponibles*. Ne sont-ce pas le *travail*, les *avances*, les grandes et fortes dépenses qui exigent *évidemment* la *sûreté*, la *propriété*, la *liberté* de jouir ; par conséquent la *paix* au-dehors, la tranquillité, la *justice* au-dedans. Par conséquent l'autorité tutélaire, présente et puissante partout, instruite des moindres attentats, et supérieure en force à tous les efforts des usurpateurs.

Un grand et puissant *intérêt* fondamental pour les propriétaires des fonds et les cultivateurs, est donc que la souveraineté jouisse d'une assez grande portion des fruits disponibles pour dévouer un nombre suffisant d'hommes dispo-

nibles à la sécurité publique et privée. Sans elle il est *évident* que les propriétés foncières ne pourraient ni s'établir ni se perfectionner, ni devenir assez fructifiantes : c'est en leur faveur que la loi de l'ordre établit la *co-propriété* de la puissance publique et tutélaire. Sous ce point de vue si naturel, la cupidité mal entendue des possesseurs privés qui voudraient attenter au patrimoine de la souveraineté, en énerver la force, ou en éluder l'autorité, paraît manifestement à tout esprit raisonnable, non seulement injuste et absurde, mais encore pernicieuse et contradictoire à elle-même.

Considérons à présent les effets de cette richesse disponible, qui sont les motifs du travail et des avances nécessaires à sa production, c'est la multiplication, la variété des jouissances utiles et agréables, qui ne s'obtiennent qu'en échangeant les fruits naturels contre les objets fournis par le commerce et les arts, fruits qui servent aux agents de cette classe, ou pour leur propre subsistance, ou comme matière première à l'exercice de leur industrie.

Un grand et puissant *intérêt* fondamental encore, pour les propriétaires des fonds et les cultivateurs, est donc que la classe industrielle soit la plus peuplée, la plus active, la plus habile qu'il est possible ; qu'elle jouisse par conséquent aussi de la plus grande sûreté, de la

plus grande liberté, ce qui revient encore à la puissance tutélaire.

La conclusion *évidente*, c'est que les propriétaires et les agents de la culture ne *doivent* rien attenter de *préjudiciable* aux deux autres classes : autrement ils détruisent ou la cause ou l'effet de leur propre richesse ; et la conséquence renfermée dans celle-ci, est qu'ils ne doivent rien attenter au *préjudice* les uns des autres, puisque tout délit, destructeur de la richesse d'un de leurs semblables, retomberait infailliblement et sur la partie des hommes disponibles employés à la protection générale, et sur celle qui fait fleurir l'industrie. C'est ainsi que pour cette classe, tous les attentats quelconques, même privés, sont non seulement *injustes*, mais *préjudiciables* à tous, et même à leurs auteurs ; au contraire tout bien privé cause nécessairement le bien universel.

Est-il plus difficile de prouver la réunion de tous les intérêts avec ceux de la souveraineté ? Que peuvent désirer les dépositaires quelconques de l'autorité suprême ? qu'elle ait la plus grande abondance possible de richesses, le plus de moyens qu'il est possible de les bien employer. Quelle est la source primitive qui fournit ces richesses ? l'affluence des *fruits disponibles* que fait naître l'agriculture. Quelle est la première et la principale cause efficiente des

moyens de les employer ? le nombre et l'industrie des *hommes disponibles*.

Il est donc pour la souveraineté un premier intérêt fondamental, c'est la multiplication des *fruits disponibles*, qui ne peut s'obtenir que par les avances et le travail des propriétaires et des cultivateurs, qui *peuvent*, qui *veulent* et qui savent accroître ces avances, redoubler ce travail, et rendre l'un et l'autre plus fructifiant, plus continu. L'ignorance, le découragement, la détresse, ne peuvent donc attaquer la classe propriétaire et cultivatrice, sans que leurs effets retombent sur le patrimoine du souverain.

Dans les gouvernements désordonnés, on ne voit que trop souvent des administrateurs ignorants, avides et passionnés, qui s'imaginent pouvoir *impunément* étendre la main sur toute la masse des *fruits disponibles*, et même sur celle des productions *nécessaires* à l'entretien annuel des travaux agricoles, transformant ainsi par degrés, mais très rapidement, en usurpation, puis en anéantissement des *propriétés*, un *droit* qui n'est que l'exercice du *devoir* de les protéger, et le *moyen* efficace de pourvoir à leur *garantie* envers et contre tous.

Rien n'est plus évident que l'*injustice* de cet attentat : nous pouvons même dire que c'est là le vrai crime de *lèse-majesté*, puisqu'il transforme en force opprimante la puissance tutélaire, puisqu'il lui ravit le caractère qui la rend

non seulement si chère et si précieuse, mais encore vraiment sacrée, comme image, comme émanation du pouvoir suprême : car l'auteur de la nature étant évidemment le premier instituteur, le premier protecteur, le premier garant des *propriétés* par la *loi naturelle*, les souverains, comme garants et protecteurs généraux de ces mêmes *propriétés* dans leurs États, sont ses représentants, ses mandataires pour procurer l'exécution de cette *loi*.

Mais le *préjudice* que causent *inévitablement* ces attentats au patrimoine de la *souveraineté* même, n'est pas moins *évident* que leur injustice. Vous ne laissez pas au propriétaire la part des fruits disponibles qui lui appartient comme récompense des *avances* qu'il a faites pour rendre le sol productif, ou des richesses mobilières qu'il a sacrifiées pour l'acquérir tel, et pour l'entretenir, réparer, améliorer ? vous inspirez seulement la crainte bien fondée de cette première espèce de spoliation ? La *confiance* et l'*émulation* sont détruites par le simple péril, les richesses mobilières fuient la terre, elle se dégrade nécessairement, sa culture devient en même temps plus dispendieuse et moins productive. Ce *produit disponible* que vous avez cru pouvoir vous approprier s'anéantit chaque jour, par la seule raison si naturelle que l'homme ne travaille et dépense que pour jouir.

Bientôt vous arrivez au second degré de spoliation, vous êtes obligés non seulement d'usurper tous les fruits disponibles qui sont l'attribut de la propriété, mais encore d'attenter successivement au dépôt sacré des avances primitives et annuelles, nécessaires à l'entretien journalier de l'agriculture ; et alors avec quelle rapidité n'anéantissez-vous pas progressivement la production, source de toutes vos richesses. Quand vous aurez longtemps coupé l'arbre pour manger son fruit, égorgé la brebis pour avoir sa toison, que restera-t-il à la souveraineté sinon la faiblesse et la ruine ?

Comparez, après quelques années, le résultat de deux administrations, dont l'une suit l'*ordre*, et dont l'autre est désordonnée. La première se borne à remplir son *devoir*, de *protéger les propriétés*, et à jouir de son *droit*, c'est-à-dire de sa portion des *fruits disponibles*, sans usurper celle des propriétaires, à plus forte raison sans jamais rendre possible le moindre soupçon qu'elle veuille attenter sur les avances productives. La confiance, l'émulation, l'aisance, font partout fleurir la culture, les produits disponibles augmentent progressivement, et la portion de ces fruits qui forme le patrimoine de la souveraineté reçoit de jour en jour un plus grand accroissement, une plus grande solidité. Concevez, si vous pouvez, jusqu'à quel point de grandeur et

d'opulence aurait pu s'élever par cette observation de la loi de l'ordre, pendant plus de soixante ans de règne, le maître d'un grand empire, favorisé par la nature ? quelle puissance, et quelle prospérité pour le souverain et pour les sujets !

Mais à la place de cette perspective, substituez plus de soixante années de spoliation progressive, et vous ne devrez point être étonnés de ne trouver qu'un petit nombre de propriétés, produisant encore une faible masse de fruits disponibles, dont la portion du maître est incertaine et mal assurée ; un grand nombre, où les dépenses foncières sont impossibles ; plusieurs où dépérissent visiblement les avances primitives de la culture ; plusieurs où les avances annuelles, déjà devenues moins fructifiantes par le défaut des dépenses primitives, se détruisent chaque jour ; enfin de vastes solitudes où tout a disparu, dépenses foncières, avances primitives, avances annuelles et production, même souvent jusqu'aux troupeaux languissants qui couvraient les friches avant que la dévastation eût anéanti les villages des environs.

Elle est donc accompagnée d'une sanction inévitable cette loi de l'*ordre social*, qui prononce que la souveraineté n'est pas seulement chargée par devoir de protéger les *propriétés fon-*

cières, mais encore qu'elle est *évidemment* et nécessairement en perpétuelle et indissoluble *association d'intérêts* avec les propriétaires. Les plus cruels ennemis de la puissance souveraine, les vrais criminels de lèse-majesté sont donc ceux qui violent cette union, puisqu'ils dévastent infailliblement du même coup le patrimoine des sujets et celui du monarque.

L'opulence du souverain, effet naturel et nécessaire du respect pour les droits des propriétés foncières et du soin de leur conservation contre tout usurpateur public ou privé, du dedans et du dehors, exige, pour en jouir, l'émulation, l'industrie d'une classe nombreuse d'hommes dévoués à tous les travaux de l'administration, du commerce et des arts.

Le second intérêt fondamental des dépositaires de l'autorité suprême est donc encore de conserver à la classe industrielle la liberté, la propriété mobilière, et même le droit d'acquérir des héritages ; sans elles point d'émulation, point d'industrie, point de commerce, point d'arts, par contrecoup point de jouissances variées, utiles et agréables, et bientôt plus de fruits ni d'hommes disponibles.

La protection de la *liberté personnelle*, et la garantie des *propriétés mobilières*, c'est-à-dire l'administration exacte de la justice civile et criminelle, n'est donc pas moins un intérêt pres-

sant pour le souverain, qu'un *devoir* inséparable de son autorité : l'exercice de cette puissance tutélaire n'est donc pas moins utile au juge suprême qu'à tous les citoyens.

Nous voyons déjà par cette même vérité, que la classe industrielle n'a point d'intérêt qui ne lui soit exactement commun avec la souveraineté même, et avec tous les dépositaires de l'autorité publique. Son premier avantage est de posséder avec une entière sécurité sa liberté personnelle, c'est-à-dire l'exercice entièrement libre de ses facultés et de son industrie, et les richesses mobilières qui en sont le fruit ; mais le prix de tous ses travaux se réduit en dernière analyse en denrées consommables qui servent à sa subsistance, et en matières premières qui sont la base de ses ouvrages.

L'intérêt fondamental de la classe industrielle est donc encore évidemment que l'agriculture produise le plus qu'il est possible de fruits disponibles, car c'est la masse de ces fruits qui lui fournit les subsistances et les matières premières.

On voit aisément par là combien est absurde et inconséquent tout système qui tend à multiplier les profits de l'industrie au préjudice de la production territoriale. C'est précisément couper les racines de l'arbre pour augmenter les branches. Quiconque veut l'effet doit vouloir la

cause : cet axiome est incontestable. La perfection de la culture, l'accroissement de la production territoriale, et par elle du *produit disponible*, est la cause efficace, infaillible, qui produit *nécessairement* la multiplication des hommes disponibles, et l'accroissement de l'industrie : opérez la première, il est impossible que vous n'opériez pas la seconde : voilà certainement la marche de la raison et de la nature.

Ils sont donc bien aveugles ceux qui voudraient encore nous assujettir à la marche contraire, trop suivie dans des temps d'ignorance et de désordre. Voyez, disent-ils, comment nous avons donné du ressort, de l'activité à l'industrie ! vous n'admirez pas ? vous n'applaudissez pas ? Non, répond froidement l'homme instruit des lois naturelles de l'ordre social : je vois de nouvelles variétés dans les jouissances, et le surcroît de profit que retire l'homme industriel qui les a procurées ; mais il me reste à examiner un compte fondamental, à vérifier la source de ce *nouveau* profit. S'il y a eu réellement *d'abord* surcroît de production et de revenu disponible, tout est dans l'*ordre*, et je vais applaudir avec vous, parce que le nouveau profit de l'homme industriel n'enlève rien à personne, c'est une création nouvelle de biens qu'il s'approprie en satisfaisant le désir de celui qui les avait recueillis médiatement ou immé-

diatement des mains de la nature. Mais s'il n'y avait pas eu *auparavant* un surcroît de production et de revenu disponible, pourquoi voulez-vous que j'admire et que j'applaudisse ? Le nouveau profit de celui-ci est certainement une *perte* pour quelqu'autre, puisqu'ils n'ont toujours que la même masse à partager entre eux tous. Je commence donc par vous refuser des louanges.

Mais vous n'êtes pas quitte de mon examen. Je veux encore savoir s'il n'était pas *naturellement* possible que ce *profit*, dont vous prétendiez m'éblouir, fût recueilli par le propriétaire et le cultivateur ; c'est-à-dire, si en laissant un cours *libre* à la nature, il ne serait pas tombé nécessairement entre leurs mains ; de sorte qu'il ait fallu gêner les libertés pour le mettre dans celles où vous voulez que je l'admire.

Si c'est là votre manœuvre, je la méprise et je la déteste. Que ne laissiez-vous agir l'ordre naturel ? Le cultivateur et le propriétaire auraient reçu ce *profit*. De quelque manière qu'ils l'eussent dépensé, doutez-vous qu'il ne fût revenu dans le domaine de la classe industrieuse ? Et si par bonheur ils avaient été assez sages, assez *assurés* pour le verser à la terre, n'en serait-il pas sorti multiplié par le bienfait de la nature ? n'aurait-il pas été une source continue, et progressivement plus abondante de

nouvelles richesses disponibles, qui sont toujours et nécessairement de nouveaux profits pour la classe industrielle ?

C'est ainsi que la *loi naturelle* établit la *plus grande sûreté possible des propriétés*, comme le motif et le but de toutes les *sociétés* humaines. L'effet infailible est la *plus grande abondance possible de fruits et d'hommes disponibles*, d'où résulte nécessairement la plus grande *puissance* du souverain, la plus grande *prospérité* pour toutes les classes qui composent le corps politique.

L'ignorance des principes constitutifs de l'ordre social entraîne l'inexécution de ses lois ; et à la suite de celle-ci, marchent toutes les erreurs, toutes les usurpations, toutes les infortunes publiques et privées.

Remarquez, en effet, que dans l'*ordre*, tous les *intérêts* étant réunis au même centre, chacun des membres de la société qui connaît les *lois naturelles*, et qui les observe par persuasion, par religion du for intérieur, autant que par sagesse, et par amour de soi-même, ne se procure par son travail le meilleur sort possible, qu'en concourant au bonheur général, qu'en augmentant la somme des biens dont il partage nécessairement la jouissance avec ses semblables.

Au contraire, celui qui n'emploie son temps, ses forces, son intelligence qu'à usurper les propriétés d'autrui, vole manifestement, par

cette injustice, à la félicité publique les avantages qui pourraient résulter d'un usage de ses facultés plus équitable et non moins avantageux pour son intérêt.

Tout délit particulier devient en ce sens même un attentat contre le bien public ; de là naît pour le souverain la nécessité d'établir partout l'instruction la plus continuelle et la plus lumineuse, la législation positive la plus imposante, et la puissance tutélaire la plus vigilante, la plus incorruptible, la plus irrésistible.

C'est pour prévenir et pour réprimer les usurpations destructives du bien général que s'établissent et s'exécutent les lois positives qui ne sont que l'application de la loi naturelle. *Ordonner*, afin que l'ordre social soit *observé* ; *prohiber*, de peur que l'ordre social ne soit *troublé* ; *punir*, parce que l'ordre social a été *violé*. Voilà tout l'exercice du pouvoir législatif ; le premier et le second sont d'autant plus faciles, plus efficaces et plus persuasifs, le troisième d'autant plus rare, que les principes de l'ordre sont plus connus.

Malheur donc aux dépositaires du pouvoir tutélaire qui redoutent la lumière, qui craignent de voir naître dans l'esprit des peuples la connaissance des lois de l'ordre ; c'est la preuve la plus évidente qu'ils trahissent la majesté suprême dont ils sont les instruments ; qu'ils sa-

crifient les intérêts de la nation et de la souveraineté même, toujours inséparables les uns des autres.

Si nous revenons sur nos pas pour nous résumer en peu de mots, nous trouvons « que, pour connaître l'étendue du *droit naturel* des hommes réunis en société, il faut se fixer aux lois constitutives du meilleur gouvernement possible... Que de ces lois, les unes sont *physiques*, immuables, éternelles, instituées par l'Être suprême, qui s'exécutent par nous, et même indépendamment de nous... que les autres sont des lois *morales*, émanées de la même source, intimées à la raison humaine, écrites en caractères indélébiles dans l'âme de tous les mortels... que l'ignorance et la passion les méconnaissent, les violent, les contestent, mais jamais impunément, jamais sans délit, sans suites funestes, sans *préjudice* causé au bien général... que la connaissance et l'observation de ces lois est la source de toute félicité publique et privée ; que c'est aussi le seul but de toute législation positive, la pierre de touche des *institutions* qui caractérisent l'*ordre national* des empires.

Enfin, quiconque est instruit des *lois naturelles* et des principes constitutifs de l'*ordre social* n'a pas besoin de chercher ailleurs le fondement et la règle du droit *des gens*. On peut distinguer les nations qui couvrent la surface de la

terre en deux espèces, les unes qui n'ont entre elles aucune sorte de relations sociales ordinaires, les autres qui sont unies par une correspondance réciproque de communications et de commerce.

Les premières sont entre elles précisément dans la même position où nous avons considéré les hommes qui vivent en état de simple multitude. La *loi naturelle* est donc pour elles *attributive* du droit de jouir de toutes leurs *propriétés* soit *foncières* soit *mobilières*, soit purement *personnelles*, suivant la qualité de leur *travail*. Elle est donc pour tout autre mortel *prohibitive* d'attentat et d'*usurpation* sur ces *propriétés* : il n'est point d'exception à cette règle dont l'institution ne dépend pas de la volonté des hommes, mais émane de l'Être suprême, auteur de la nature : il n'est donc point de raison, point d'autorité créée qui puisse en dispenser.

Les auteurs, les complices, les fauteurs de l'usage barbare et criminel qui rend les *hommes* noirs ou blancs, esclaves des pirates guerriers ou marchands, trouvent dans cette *loi naturelle* leur condamnation inévitable. Violateurs de la première règle du *juste* et de l'*injuste*, il n'est point d'horreur et de forfait qui ne soit légitime ou pour eux ou contre eux, à le juger d'après le principe de leur domination sur les malheureux qu'ils réduisent en servitude. S'il est permis à

l'homme d'attenter pour son intérêt, non seulement à la propriété foncière et mobilière, mais encore à la *liberté personnelle* qui est le fondement et le principe des deux autres, les brigandages, les assassinats, les repas de chair humaine, sont *justes* et *innocents*. La *société* n'étant fondée, ni sur la *propriété* ni sur la *justice*, elle ne peut être qu'une réunion de forces conjurées, et par conséquent il n'est rien de *légitime* qui puisse en imposer ou à la force supérieure ou à la ruse : affreux système qui répugne au cœur humain, et qui contredit évidemment la nature.

C'est l'ignorance de ce principe fondamental qui perpétue, même parmi des mortels éclairés et justes d'ailleurs, cette pratique détestable, et qui leur fait admettre les raisons les plus absurdes pour la justifier.

Les *conquêtes* violentes d'un territoire cultivé, la gloire horrible de ravager, d'usurper, de subjuguier, ne sont de même que des attentats sur les *propriétés*, et des crimes publics dignes de l'exécration des hommes.

Ne confondez pas, sous la même idée de forfait, l'établissement des colonies industrielles et cultivatrices, établies d'après les principes de l'*ordre social* dans une terre inculte, dont la *propriété* n'est acquise à personne par les travaux sédentaires de l'agriculture. Des peuplades errantes, qui vivent de la chasse, de la pêche, de

la récolte des fruits spontanés, ne sont point propriétaires des vastes déserts qu'elles parcourent. La *loi naturelle* vous permet de les acquérir par le *travail* de la cultivation. Pourvu que vous soyez assez justes pour n'attenter jamais aux vraies *propriétés* des sauvages, les vôtres seront légitimes.

Mais il est d'autres nations unies entre elles par des liens de confédération, d'intérêt de commerce ; et c'est particulièrement pour régler leurs droits respectifs qu'ont été imaginées les règles compliquées, arbitraires et mobiles du *droit des gens*, expliquées par le commun des publicistes.

Si la *loi naturelle* a réduit les *devoirs* de chacun des hommes à la plus grande simplicité, c'est-à-dire à cette seule règle *que chacun se fasse le sort le meilleur possible, sans attenter aux propriétés d'autrui* ; pourquoi chercher ailleurs une loi qui détermine les devoirs des nations entre elles ? n'est-elle pas évidemment la même ? les peuples sont-ils donc autre chose que des hommes ?

Mais nous avons prouvé que l'*ordre social* ajoute pour l'observation de cette règle, le motif d'un *intérêt* très pressant et très légitime à celui de la *justice* : que la plus grande sûreté possible des *propriétés* cause la plus forte *production*, le plus grand revenu *disponible*, la puissance la

plus imposante pour le souverain, les jouissances les plus assurées, les plus variées, les plus multipliées, tant pour la classe cultivatrice que pour la classe industrielle ; en un mot la plus grande prospérité possible pour tous les hommes réunis en société.

C'est sur le même principe qu'il faut raisonner les *devoirs* et les *intérêts des nations* qui communiquent entre elles par le commerce, les confédérations et les alliances : il est aisé de démontrer que le bonheur des unes est nécessairement uni à la félicité des autres ; que la ruine des premières entraîne infailliblement celle des secondes.

En effet, qu'est-ce que la *félicité* publique et privée ? la sûreté, l'abondance, la variété des jouissances utiles et agréables. Quelle est, pour toute la masse des hommes divisés en nations, la source féconde et continuelle de cette somme de jouissances ? d'abord les productions naturelles que fournissent la terre et les eaux, par la chasse, la pêche, l'agriculture proprement dite, et la fouille des minéraux : puis l'industrie des hommes disponibles qui façonnent ces productions naturelles, qui les transportent d'un lieu, d'un peuple, d'un climat à l'autre. Quel est le lien de cette communication ? le commerce ou l'échange réciproque des objets propres aux jouissances mutuelles. Quelle est la condition indispensable et fondamentale de ce commerce ?

que chacun possède un objet à échanger : on ne *vend* point à celui qui n'a pas de quoi *acheter*, on n'*achète* point de celui qui n'a rien à *vendre*.

Ces vérités sont bien sensibles, et cependant il est encore bien plus manifeste qu'elles sont totalement oubliées, et c'est de cet oubli que sont nées les rivalités nationales, les intrigues soi-disant politiques, les systèmes absurdes de confédérations offensives, les guerres sanglantes et les hostilités sourdes, non moins destructives, de finance et de commerce, et de là tout le galimatias indéchiffrable du *droit des gens* positif, c'est-à-dire conjectural et arbitraire.

Les manœuvres de la fausse politique, dont la puérilité se cache sous l'ombre du mystère, et sous l'appareil des formalités dispendieuses, ne tendent qu'à énerver dans les autres États la puissance publique de l'autorité tutélaire, à y restreindre l'abondance des richesses territoriales et disponibles, à y diminuer la population, et l'activité de la classe industrielle : les *publicistes* ne sont occupés qu'à calculer jusqu'à quel point il est *permis*, soit en temps de paix, soit en temps de guerre, de procurer ainsi l'*avantage particulier* de sa nation, au préjudice des autres.

La *loi naturelle* termine, en un seul mot, toutes ces vaines discussions, en prononçant que c'est toujours non seulement une *injustice*, mais en-

core une *absurdité pernicieuse* pour les nations en corps, tout de même que pour les hommes en particulier, de chercher son avantage dans le *préjudice* d'autrui. Que la sagesse et l'intérêt bien entendus nous disent, au contraire, de concert avec l'*équité*, que les nations doivent tendre sans cesse à *se faire à elles-mêmes le meilleur sort possible, sans attenter aux droits et propriétés des autres*.

En réduisant à cette unique *loi naturelle* tout le droit des gens, il est aisé de sentir, premièrement, que le respect mutuel pour les propriétés, réunit en un seul et même point central tous les intérêts de tous les peuples qui communiquent ensemble par le commerce. De cette réunion admirable, il résulte que tout bien particulier dont le plus simple citoyen s'est procuré la jouissance, dès qu'il est exempt du vice radical d'usurpation, est le bien général de l'humanité, parce qu'il sert efficacement à multiplier, ou du moins à entretenir la somme *totale des jouissances* ; au contraire, que le moindre attentat usurpateur est un *préjudice* général pour l'humanité, parce qu'il *détruit* une portion de cette somme totale, ou qu'il l'empêche d'être produite.

Érigeons donc de nouveau le tribunal de la raison et de la justice, où nous avons fait comparaître l'intérêt particulier usurpateur, et par

conséquent destructif, de chaque homme, de chaque espèce ou classe de citoyens dans un empire. Soumettons au même examen les chefs-d'œuvres de cette politique si laborieuse, qui se vante de tenir entre ses mains dans une balance mystérieuse les *intérêts* des *nations*.

Donnons à vos prétentions, à vos machinations contre les autres peuples, tous les effets que vous semblez désirer. Vous voulez avoir *seul* toute la puissance, toute la production, tout le commerce ; et il est évident que vous vous assurerez le premier, si vous parvenez à vous emparer des deux autres.

Mais remarquez d'abord quelle contradiction manifeste règne dans vos idées. Si les autres nations n'ont point du tout de *productions*, vous ne pouvez faire aucun commerce avec elles. Vous pouvez bien leur *donner*, mais non pas leur *vendre*. Si elles ont *moins* de productions, vous ne pouvez que leur *vendre moins* ; et pour leur vendre *beaucoup*, il faut qu'elles aient *beaucoup* de quoi vous payer.

Ce n'est donc pas seulement votre production et votre industrie nationale qui est la *matière*, la cause efficiente de votre commerce avec les autres peuples ; c'est encore la production et l'industrie des étrangers ; par la raison très simple et très évidente qu'il faut être deux pour commercer.

Un Polonais échange à Dantzig son froment contre du drap d'Angleterre : Le grain s'échange en Espagne, au Portugal pour de l'or, de l'argent ; l'Anglais donne ces métaux pour du vin de Bordeaux ou de Bourgogne ; les maîtres du vignoble le changent pour du sucre et du café : les colons de l'Amérique pour des farines de l'Agenais. Supposons qu'on brûle les moissons du Polonais, et recommençons notre calcul. Dans le premier cas l'Anglais ne *vend* pas son drap ; le blé manque pour le payer à Dantzig : il n'a donc point l'argent de l'Espagnol ; il n'achète donc pas le vin de Bordeaux. Tout le reste est intercepté de même.

Notre Agenais peut, direz-vous, vendre sa farine en Espagne, à la place des grains du Nord, et acheter le drap ; le Bordelais, échanger son vin avec le sucre et le café. Mais dans notre supposition, ce n'est pas le vin, c'est la farine qui manque aux besoins ordinaires du colon américain ; c'est de l'argent dont a besoin l'Agenais, pour entretenir sa culture et payer les revenus publics : s'il le garde, le drap anglais n'est point vendu, ni par conséquent le vin de Bordeaux, ni par conséquent le sucre et le café.

De quelque manière que vous puissiez combiner, il résultera toujours un vide dans vos jouissances nationales, c'est-à-dire surabondance d'une espèce de denrée ou de marchandises

au-delà du besoin de la consommation ordinaire, et le *défait* de celle que vous auriez obtenue par l'échange.

Toute *destruction* qui diminue la *somme totale* des jouissances, retombe donc nécessairement par contre-coup sur la totalité des nations liées entre elles par le commerce immédiat ou médiat, prochain ou éloigné ; mais à quoi peuvent aboutir directement les intrigues, les violences ou les ruses de toute espèce employées par la politique ordinaire, qu'à la destruction des produits de l'agriculture ou de l'industrie, qui forment cette somme de jouissances ?

Vous vous appliquez à ruiner les forces et les richesses des autres nations, et vous croyez en même temps accroître les vôtres ? erreur. Le mal que vous faites à vos voisins, à vos prétendus rivaux, vous affaiblit et vous dépouille nécessairement vous-même.

Mais au contraire, si vous les laissez faire en paix leur propre avantage, et si vous êtes assez sages pour employer en même temps à votre prospérité les soins, les dépenses que vous prodiguez mal à propos au désir de leur nuire, il en résulte infailliblement un double avantage pour vous, dans l'échange réciproque ; ils ont plus de moyens de vous *acheter*, plus d'objets à vous *vendre* : ils vous fournissent donc une plus

grande somme de jouissances, et vous leur en procurez le même accroissement.

C'est d'après ce point de vue qu'il faut apprécier les guerres modernes de l'Europe, soit les guerres sanglantes et tumultueuses qui se font si souvent le fer et la flamme à la main ; soit les guerres obscures, sourdes et continues, qui résultent des manèges de cabinet, surtout des entraves que mettent au commerce et à l'industrie les prohibitions et les lois fiscales, dont les représailles mal entendues doublent et quadruplent les funestes effets.

Repousser l'usurpateur de sa propriété personnelle, mobilière et foncière, employer autant de force qu'il en faut pour la *garantir* : voilà tout ce que permet la *loi naturelle* aux nations en corps, comme aux simples particuliers ; tout le reste est erreur funeste ou attentat criminel.

Exciter des troubles destructeurs, dans l'espoir d'acquérir *peut-être* un sol dévasté, au prix d'une guerre qui vous cause infailliblement, quelque heureuse que vous la supposiez, une double perte très réelle, c'est sacrifier un bien certain pour un moindre très incertain. Folie des conquérants.

Prétendre augmenter avantageusement la production et l'industrie nationale, en ruinant celle des peuples unis avec vous pour le commerce, c'est vouloir vendre plus à ceux qui

n'ont que *moins* de quoi payer, c'est vouloir acheter plus à ceux qui n'ont que moins à vendre.

S'occuper au contraire directement et uniquement de son propre avantage, sans jamais usurper, sans jamais nuire, c'est infailliblement procurer le bien général de l'humanité.

Les confédérations purement défensives des États et de leurs propriétés, sous cette condition fondée sur la loi naturelle de repousser les violences et les usurpations, avec le moindre préjudice possible causé même à l'agresseur, sont donc les seules qu'avouent la justice, la raison et l'intérêt éclairé.

Ce n'est donc pas sur des traités arbitraires, obscurs, souvent violés, et souvent indignes d'être observés ; ce n'est donc pas sur des conventions, des usages, des autorités, que se fonde le droit des gens ; c'est sur la *loi naturelle*, parfaitement uniforme, qui règle les *devoirs*, les *droits*, les *intérêts* des peuples, avec la même évidence et la même simplicité que ceux des hommes considérés, ou comme citoyens dans la même société, ou même comme de simples créatures humaines, séparées les uns des autres, en l'état de simple multitude, avant toute agrégation sociale.

En tout et partout, pourvoir à sa propre subsistance, à son propre bien-être, sous peine de

douleur et de mort, voilà le *devoir* naturel. *Travailler* pour s'approprier les objets destinés aux jouissances des hommes, c'est remplir cette obligation, et le vœu de la nature. *Jouir*, c'est le *droit* qui résulte du travail. Respecter ce *droit* ou cette *propriété* d'autrui, c'est *justice*. Réunir ses forces pour assurer et garantir ces propriétés, c'est *société*. De la société garantissante résulte la *sécurité* ; de celle-ci, l'émulation et le succès du travail, qui rend plus *fructifiantes* les propriétés foncières. De l'abondance des fruits, naît la grande richesse disponible ; de la grande richesse disponible, la félicité particulière de chaque société ; de cette félicité, la plus grande prospérité du commerce réciproque. La paix et le bonheur pour tous les hommes : voilà le but et l'effet de l'ordre, qu'établit la *loi naturelle*, que les *lois positives* doivent faire connaître le plus universellement, et observer le plus inviolablement qu'il est possible.

C'est donc une illusion de chercher un *droit naturel* unique pour tous les mortels, pour tous les États, pour toutes les circonstances ; c'est le *travail* des hommes isolés ou réunis en société qui étend l'exercice de leur *droit*. C'est donc une erreur de séparer ce droit attributif des *propriétés* de la *justice* prohibitive de toute usurpation des *propriétés* d'autrui. C'est donc une faute plus dangereuse encore de ne rapporter l'origi-

ne de cette justice, émanée de l'Être suprême avant toutes conventions et volontés humaines, qu'au pacte social. C'est donc s'égarer sur la nature et le but de cette réunion des hommes associés, que de lui donner d'autre loi, d'autre motif, que la *sûreté* des *propriétés*. C'est donc enfin s'éloigner de l'intérêt général de chaque empire, et de toute l'humanité, que de se proposer d'autre objet, que de multiplier, le plus possible, la somme des jouissances utiles et agréables que produisent, sous les lois de l'*ordre*, de la justice et de la paix, les travaux de l'agriculture et de l'industrie.

N°. III

LA THÉORIE DES LOIS CIVILES, OU PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA SOCIÉTÉ

Londres, 1767, avec cette épigraphe, très bien choisie :

Quis talia fando,
Temperet à lacrymis.

Après avoir exposé les *lois naturelles* et les vrais principes de l'*ordre social*, rien n'est plus aisé que de faire juger par nos lecteurs eux-mêmes la doctrine contenue dans les deux volumes de cet ouvrage.

La jeunesse de l'auteur est son excuse : nous aimons à croire que son cœur n'a point de part aux écarts d'une imagination ardente qui paraît l'avoir emporté. Il serait à plaindre, si dans l'âge du sang-froid et de la réflexion, il conservait sa manière d'apprécier le sort des hommes réunis en sociétés.

Si nous jugeons son écrit avec quelque sévérité, si nous caractérisons son système par des expressions fortes, il ne doit s'en prendre qu'à sa grande célébrité ; la vivacité de son style, l'abondance des images et des comparaisons

qu'il étale à toutes les pages avec tant de profusion, ont séduit les lecteurs superficiels sous ces dehors attrayants, les erreurs opposées à la loi naturelle nous paraissent trop dangereuses pour être épargnées ; d'ailleurs nous espérons qu'une critique rigoureuse ramènera plus promptement l'auteur à lui-même : il est si triste de voir employer contre la vérité des talents qui pourraient servir à la défendre !

Il nous suffira de représenter à nos lecteurs les principes généraux qui forment cette prétendue théorie des lois ; nous n'avons plus besoin de les réfuter ; ils se détruisent d'eux-mêmes, quand ils paraissent à côté d'un développement des règles de l'ordre social.

L'auteur convient que les *lois positives* n'ont pour objet que de conserver et maintenir les *propriétés* ; mais c'est l'*idée* qu'il attache à ce mot sacré de *propriété*, qui renferme une doctrine assez semblable à celles de Carnéade, d'Hobbes et des autres ennemis de la *loi naturelle*.

Tout ce qui caractérise l'attentat sur les propriétés, l'usurpation des droits et des libertés d'autrui, forme cette étrange *idée*, fondamentale pour l'ouvrage.

Voici, suivant l'auteur, le coup d'œil et l'état *naturel* de toute *société*. Les maîtres ne doivent point être servis par de simples domestiques,

mais par des *esclaves* : les enfants sont *esclaves* de leurs pères ; les femmes, *esclaves* de leurs maris ; les petits, *esclaves* des grands ; les grands, *esclaves* des monarques.

C'est précisément dans les empires despotiques, arbitraires, de l'Orient, qu'il va chercher des modèles ; « des maîtres dans la morale, dans la jurisprudence, dans toutes les parties du gouvernement ». Ce sont ses propres termes, (Disc. prél. pag. 115.) et ce délire est conséquent.

Mais n'en était-ce pas assez, pour lui faire sentir toute la fausseté de son système ? Dans quel temps vient-il nous proposer pour exemples les Turcs, les Persans et les Mogols ? précisément dans le moment où ces trois États immenses pour l'étendue, situés sous le climat le plus favorisé de la nature, autrefois remplis d'une foule étonnante d'hommes opulents, ne sont plus évidemment que de vastes déserts ; précisément dans le même moment où ces trois empires succombent à la faiblesse qu'entraîne infailliblement la domination arbitraire ; où les Mogols sont détruits sans ressource par des montagnards républicains ; où la Perse est déchirée par ses troubles intérieurs, et finit de perdre les tristes restes de ses habitants et de ses productions ; où la Turquie se dissout de toutes parts en lambeaux.

Quoi ! ce sont là les maîtres de morale, de jurisprudence et de gouvernement qu'il faut choisir par préférence ! S'il s'agit de dévaster, de piller, de ravager, d'anéantir les hommes et les productions, nous n'avons besoin ni de jurisprudence, ni de morale, ni de maîtres. S'il s'agit de les conserver, de les enrichir, de les rendre heureux, certes, les despotes arbitraires du Mogol, de la Perse et de la Turquie ne prouvent que trop combien ils sont de mauvais exemples.

Il est vrai que ces empires destructeurs étaient fondés sur les mêmes principes que la théorie des lois civiles : c'est-à-dire que l'usurpation y tenait la place de la propriété ; la force, celle de la justice ; et l'esclavage, celle de la société. C'en était assez pour les faire détester de tout homme raisonnable : comment dans notre siècle ose-t-on les proposer à l'admiration, au respect, à l'émulation des Français ?

L'auteur, égaré par l'enthousiasme, n'a pas daigné consulter la loi naturelle, antérieure à toutes conventions, pour trouver la nature, l'origine et les droits de la propriété personnelle, mobilière et foncière, qui vient de la *possession* acquise originellement par le *travail* dont le *devoir* est imposé par la nature à chaque mortel, pour sa conservation et son bien-être, à peine de souffrance et de mort : il a pris pour elle pré-

cisément le contraire, c'est-à-dire l'*usurpation* de ces mêmes propriétés.

Être *propriétaire*, suivant la théorie des lois, c'est être *maître absolu* de la *personne* et du *travail* quelconque d'un ou de plusieurs *autres*. Quand on a fait une fois ce premier pas, il est impossible qu'il n'en résulte les conséquences les plus désordonnées.

On examine donc premièrement de quelle manière peut s'acquérir ce prétendu *droit de propriété* ; en second lieu, comment il se conserve ; troisièmement quel est son caractère, enfin quels en sont les effets.

D'abord, quant à l'origine, il est certain que ce n'est ni la raison, ni la justice qui peuvent persuader aux uns de renoncer à toute propriété personnelle, mobilière et foncière, tant pour eux que pour leurs descendants, de transférer à d'autres ces propriétés, l'exercice de leurs facultés corporelles, et le fruit de tout leur travail, et aux autres de dépouiller leurs semblables de ces *droits naturels*, de se les attribuer à eux-mêmes.

C'est donc la cupidité aveugle des uns, aidée par la *force* prédominante, et la *faiblesse*, trahissant les intérêts les plus pressants des autres, qui peuvent seuls donner une origine et une consistance à cette usurpation : rien n'est plus évident que cette conséquence.

Mais ce n'est pas assez du premier acte de violence qui subjugué ; quand on a dépouillé les hommes de leur droit naturel, quand on les a dégradés et asservis, il faut entretenir la même supériorité de forces dans ceux qui dominant, la même férocité, le même endurcissement contre le cri de la justice et de l'humanité ; il faut perpétuer et aggraver la faiblesse des malheureuses victimes, les avilir de plus en plus, les réduire le plus qu'il est possible à l'état des simples brutes, afin qu'ils ne sentent plus leur état, qu'ils n'aient plus ni le désir ni l'espérance d'en sortir. L'ignorance et la pusillanimité, la défiance, le caprice et la tyrannie, voilà donc l'esprit qui doit veiller à la conservation de ces prétendues propriétés.

Le caractère d'une société posée sur cette base, est sûrement l'esclavage universel ; il ne faut pas même en exclure le despote arbitraire, qui paraît gouverner les autres, il n'est lui-même que l'esclave de l'opinion et de la volonté des principaux chefs qui dirigent la force prédominante, dont tous les autres individus sont opprimés. La moindre circonstance, la moindre fantaisie peut les décider contre sa personne. S'ils ont assez d'habileté ou de bonheur pour opérer la révolution, le despote est sacrifié comme le dernier des hommes : combien en est-il d'exemples dans l'histoire an-

cienne et moderne de ces gouvernements tyranniques ? Ainsi la crainte et la bassesse vis-à-vis du puissant qu'on redoute, l'orgueil et la cruauté contre celui qu'on opprime, voilà les deux grands ressorts.

Quant aux effets de cette guerre continuelle, mal à propos décorée des noms de *société* ou de *gouvernement*, il est visible que la dépopulation, la ruine, la dévastation du territoire en sont la suite infaillible, plus ou moins rapide, à proportion que le sol y résiste plus ou moins par ses qualités naturelles, et que les vices personnels des principaux dominateurs accroissent plus ou moins ces désordres.

Jusque-là tout est conséquent ; cette peinture du despotisme arbitraire, de son origine, de ses progrès, de ses caractères et de ses suites, tracée par la même main, et mise en opposition avec la vraie *société*, le vrai gouvernement, fondés sur le vrai droit naturel, sur la vraie justice *attributive* à chacun de ses propriétés, *prohibitive* à chacun d'usurpation sur celles d'autrui, cette peinture eut été la confirmation des règles de la science. Mais il fallait l'exposer comme un objet d'horreur pour la raison, la justice et l'humanité, non comme le seul état des sociétés, comme le *modèle* des gouvernements.

L'auteur eut pu mettre à la suite de ce tableau une triste mais importante vérité, qu'il

avait très bien, ou pour mieux dire, *trop* bien sentie ; c'est que dans la plupart des sociétés et des gouvernements modernes, où les principes de l'ordre sont obscurcis, l'intérêt personnel est ignorant, exclusif, oppresseur et usurpateur des propriétés ; c'est qu'on n'y suit dans la pratique journalière que la première partie de la *loi naturelle*, en cherchant à se faire à soi-même le meilleur sort possible, et qu'on oublie la seconde, c'est-à-dire la condition essentielle de ne *porter nul préjudice aux droits d'autrui*. C'est qu'on a perdu de vue le point central qui réunit les objets de toutes les prétentions, de tous les désirs des hommes qui composent les classes diverses de la société. C'est que la confusion, occasionnée par cet oubli, rend trop faciles et trop communs tous les désordres. C'est que, d'un côté, les propriétés sont trop menacées, trop attaquées, sans être assez respectées, assez protégées, assez garanties. De l'autre, c'est que l'autorité tutélaire fait sentir un poids énorme, quand il s'agit des moyens d'en remplir les devoirs, et pas assez d'efficacité quand il s'agit de les appliquer. C'est qu'il règne dans toutes les idées de spéculation, et dans tous les procédés pratiques, la plus étrange et la plus fatale contradiction. C'est, en deux mots, que presque tous parlent comme la raison, comme les lois, saintes, éternelles, immuables, qui fondent la

société, mais agissent comme la passion et l'instinct, qui règnent seuls dans le despotisme arbitraire.

Ce second portrait des gouvernements imparfaits, mixtes et désordonnés, exposé avec tous les ménagements qu'exigent les intérêts de la vérité même, et du bien public, pourrait remplir dans un excellent ouvrage la place intermédiaire.

Mais il aurait fallu pour consoler, pour instruire la malheureuse humanité, finir par l'exposition simple, naïve et touchante d'une *société* parfaitement conforme aux principes constitutifs de l'*ordre* ; y montrer l'innocence, la justice, la paix et le bonheur, coulant de la même source ; tous les intérêts concentrés dans le même objet, tous les vœux, tous les désirs conspirant à la prospérité publique et privée.

C'est l'auteur même de la Théorie des lois civiles, que nous exhortons sans balancer à édifier par un pareil ouvrage le public honnête, justement affligé de celui qu'il vient de publier ; nous lui supposons autant de droiture dans le cœur qu'il a de feu dans l'esprit ; et par conséquent la *loi naturelle*, les règles de l'*ordre social*, quand il voudra les étudier dans les ouvrages de nos maîtres, l'embraseront d'un zèle moins impétueux peut-être, mais plus utile, que celui qu'il vient de montrer dans la défense d'un faux

système ; son style y gagnera probablement à n'être plus si chargé de comparaisons et de métaphores.

Une fois instruit, cet écrivain pourrait analyser d'une manière très intéressante dans une nouvelle et vraie *théorie des lois*, les caractères distinctifs, premièrement des États dont les principes sont entièrement et absolument contraires à ceux de l'*ordre social*, tels que les despotismes arbitraires de l'Orient ; secondement ceux des États intermédiaires, dont les lois sont un chaos du bien et du mal, du juste et de l'injuste, de l'ordre et du désordre : il a déjà bien vu les vices des uns et des autres ; troisièmement enfin, ceux des États qui seraient régis en tout par la loi naturelle, et par les principes de l'ordre, qu'il doit connaître et approfondir, s'il s'applique sérieusement à rechercher comment ces trois sortes d'États peuvent se former, se conserver, et se détruire. Nous nous flattons qu'il nous saura gré de ce conseil, nous n'avons eu l'intention ni de l'offenser ni d'attenter à son honneur, mais de le corriger et de le ramener à la bonne voie ; parce qu'il est jeune, parce qu'il mérite à ce titre toutes sortes d'indulgences ; parce que d'ailleurs ses talents permettent de tout espérer de lui, s'il veut les employer en faveur de l'humanité.

Nous ne le suivons point dans ses détails sur l'autorité paternelle, sur les mariages, la polygamie, le divorce, les successions, les exhérédations, les testaments, la domesticité ; les mêmes principes règnent dans toutes ses discussions, et c'en est assez pour en apprécier les résultats.

Ce n'est pas qu'il ne s'y trouve souvent des objets bien vus et bien traités, même quelquefois des critiques bien placées, de plusieurs auteurs très célèbres, et des morceaux dignes de figurer dans un bon ouvrage, tel que celui dont nous lui conseillons de s'occuper.

ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN,
OU BIBLIOTHÈQUE RAISONNÉE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

1767. TOME TROISIÈME

TROISIÈME PARTIE.
ÉVÉNEMENTS PUBLICS.

N°. I.

*Traité de paix et d'alliances
de l'empereur du Maroc*

L'usage barbare de réduire les hommes à l'état d'esclavage est heureusement aboli dans les États du centre de l'Europe. L'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Suisse, la France, la Hollande, l'Angleterre, la majeure partie de l'Allemagne et la Suède, ne renferment presque plus que des citoyens *libres* de toute servitude personnelle ; mais la malheureuse humanité n'a pas encore brisé ses fers dans les provinces orientales soumises au Musulman ; les campagnes de la Pologne et de la Russie sont encore couvertes d'esclaves, et les pirateries continuelles des États barbaresques offraient sans cesse à nos matelots l'image de la servitude.

C'était un spectacle tristement singulier pour la philosophie, de voir partir des ports de l'Europe des chrétiens, des hommes éclairés et amis de la liberté, pour acheter des hommes à la côte d'Afrique, et les revendre aux colons américains ; revenir chargés du prix de ce trafic, tomber eux-mêmes sur la même côte entre les mains des Saletains, et gémir à leur tour dans un dur esclavage ; et de voir à l'autre extrémité de l'Europe, un homme enthousiaste de la *liberté* en retenir vingt mille dans l'asservissement.

Il semble que notre continent s'avance rapidement au devant des lois de l'ordre, que les droits sacrés des libertés et des propriétés y deviennent chaque jour plus assurés et plus respectables. Dans le Nord une grande impératrice ne s'occupe qu'à transformer en autorité légale et tutélaire un pouvoir despotique, et qu'à préparer à son fils la gloire de régner sur des hommes libres ; un roi philosophe placé près d'elle sur le trône, désire que l'abus de l'esclavage ne déshonore plus la république dont il est le chef ; les plus grands de l'État sont animés du même zèle, et déjà le grand chancelier de la couronne, imité par quelques autres, n'a plus que des vassaux et des censitaires, au lieu de serfs.

Tandis que la nature et les révolutions continues menacent de toutes parts les sultans de

Constantinople, l'empereur du Maroc, jeune prince plus sage et plus prévoyant, abolit par des traités avec les puissances maritimes de l'Europe l'infâme piraterie des Saletains, et préfère l'espoir d'enrichir son État par le commerce, à la triste satisfaction d'enchaîner des esclaves.

Une solide *paix* va succéder à la trêve, qui mettait depuis plus d'un an nos vaisseaux à l'abri des corsaires africains, et leurs côtes à couvert de nos hostilités. La proximité, l'étendue, la fertilité des provinces autrefois si florissantes, qui composent l'État du Maroc, peuvent donner une grande activité au commerce de tous les peuples liés avec son empereur par de semblables alliances, tels que sont aujourd'hui les Anglais, les Hollandais, les Espagnols, ainsi que les Suédois, les Danois et les Français.

C'est une époque précieuse pour l'humanité qui mérite d'être remarquée dans notre *recueil moral et politique*. Nous avons promis d'y consigner avec éloge toutes les actions publiques des princes qui tendront à faire régner la *loi naturelle*, à ranimer le respect pour les libertés, pour les propriétés, unique source de bonheur pour l'humanité.

TABLE DES MATIÈRES

ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN — 1767, III.

Avis du libraire.	5
-------------------	---

PREMIÈRE PARTIE.

Pièces fugitives.

N° I. Despotisme de la Chine, par M. A.	7
N° II. Du faste public et privé.	62

SECONDE PARTIE.

Critiques raisonnées.

N° I. Essai sur l'histoire du droit naturel.	74
N° II. Vrais principes du droit naturel.	80
N° III. Théorie des lois civiles.	130

TROISIÈME PARTIE.

Événements publics.

N° I. Alliances et traités de l'empereur du Maroc.	141
--	-----

